

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance  
le jeudi 25 septembre 2025 à 18h30  
en la salle du Conseil communal de Vevey  
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

### L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation de
  - 3.1 Monsieur Quentin Schär (Corsier), en remplacement de Madame Arianne Rouge
  - 3.2 Monsieur Michel Tobler (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yvan Kraehenbuehl, démissionnaire
4. Nomination d'un nouveau membre à la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique en remplacement de Monsieur Yvan Kraehenbuehl
5. Approbation du procès-verbal No 03/2025 de la séance du 26 juin 2025
6. Communications du Bureau et correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Communications du Comité de direction :
  - 8.1 Communication N° 08/2025 relative aux réponses aux questions orales posées par divers·es Conseillères et Conseillers intercommunaux lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 juin 2025
  - 8.2 Communication N° 09/2025 relative au planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2026
  - 8.3 Communication N° 10/2025 relative à la réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Cédric Bussy (Vevey), intitulée : « *Pour construire notre future « maison de la sécurité » sur des fondations solides !* »
  - 8.4 Point de situation sur le projet de la Maison de la sécurité publique – rapport de synthèse de TC Team Consult SA



8.5 Communication orale relative aux messages discriminatoires révélés au sein de la Police municipale de Lausanne : soutien et rappel au personnel de l'ASR de nos engagements

9. Rapports des commissions

9.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2025) (Rapp.: M. Alexandre Koschevnikov, Président)



10. Autres objets s'il y a lieu

**Le Président :**

Handwritten signature of Rodrigo Leal in blue ink.

**Rodrigo Leal**

**La Secrétaire :**

Handwritten signature of Carole Dind in black ink.

**Carole Dind**

Annexes :

- Convocation des groupes 
- Procès-verbal No 03/2025
- Communication Nos 08 à 10/2025
- Rapport des commissions

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Procès-verbal No 03/2025

**Date** : Jeudi 26 juin 2025 à 18h30

**Lieu** : Aula du Collège Courbet – Allée Gertrude Montet Girard 1 – 1814 La Tour-de-Peilz

**Présidence** : Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz)

**Scrutatrices** : Mathias Ekah (Montreux) - Muriel Higy-Schmidt (Vevey)

Présent(e)s : 51 conseillères et conseillers sur 62 membres assermentés

Excusé(e)s : 10 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 1 conseillères et conseillers

---

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations de
  - 3.1 Madame Catherine Morel-Roberti (Montreux), en remplacement de Monsieur Murat Karakas (démissionnaire)
  - 3.2 Monsieur Oliver Ghorayeb (Vevey), en remplacement de Monsieur Nicolino Berardocco (démissionnaire)
  - 3.3 Madame Caroline Gigon (Vevey), en remplacement de Monsieur Yvan Luccarini
  - 3.4 Monsieur Rolf Ingold (Blonay – Saint-Légier), en remplacement de Madame Laura Ferilli
  - 3.5 Monsieur Quentin Schär (Corsier), en remplacement de Madame Arianne Rouge
4. Approbation du procès-verbal No 02/2025 de la séance du 10 avril 2025
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Préavis du Comité de direction
  - 8.1 Budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2025)
9. Communications du Comité de direction :
  - 9.1 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Yvan Cornu (Vevey) et consorts, intitulée : « Prévention du trafic de stupéfiants en parallèle du projet de vidéosurveillance à Vevey » déposée lors de la séance du 10 avril 2025 (Communication No 04/2025)
  - 9.2 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey), intitulée : « Frais supplémentaires appliqués depuis 2025 pour les paiements du parking via l'application Paybyphone à Vevey » déposée lors de la séance du 10 avril 2025 (Communication No 05/2025)
  - 9.3 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey), intitulée : « Interpellation sur l'utilisation et de l'usage des cloud, courriels, photos et internet y compris l'utilisation de l'AI au sein de l'ASR » déposée lors de la séance du 10 avril 2025 (Communication No 07/2025)

- 9.4 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Susanne Lauber Fürst (Montreux), intitulée « Camping sauvage prolongé sur le territoire de la Riviera Vaudoise, en particulier dans des camping-cars sur le domaine public » déposée lors de la séance du 10 avril 2025 (Communication No 06/2025)
- 9.5 Communication orale relative à la question de Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey) concernant la prise de position de l'ASR à l'égard du préavis municipal relatif aux caméras de vidéosurveillance
10. Rappports des commissions
- 10.1 Rapport relatif aux comptes 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2025) (Rapp. : M. Piero Negro, Président)
- 10.2 Rapport relatif à la gestion 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2025) (Rapp. : M. Piero Negro, Président)
11. Election à la Présidence du Conseil intercommunal pour l'année 2025-2026
12. Election à la Vice-présidence du Conseil intercommunal pour l'année 2025-2026
13. Election de deux scrutateurs ou scrutatrices pour l'année 2025-2026
14. Election de deux scrutateurs suppléants ou scrutatrices suppléantes pour l'année 2025-2026
15. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) ouvre la séance et salue l'ensemble des personnes présentes, le public, les représentants de l'ASR et de la presse, ainsi que l'agent de proximité. Il souhaite des débats sereins, qui respectent la diversité des opinions.

## 1. APPEL

Excusé(e)s : Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay – Saint-Légier) – Joey Fares (Blonay – Saint-Légier) – Corinne Cagnard (Chardonne) – Anne Ducret (Chardonne) – Jacques Marmier (Corseaux) – Nicolas Luyet (Corsier) – Jean Signori (Jongny) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) – Frédéric Vallotton (Vevey) – Viviane Schweizer Ronnerstroem (Veytaux)

Absent(e)s : Jérôme Ghedira (Corsier)

M. Christian Kaelin (Corsier), membre du Comité de direction, est excusé.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. M. le Préfet a reçu un exemplaire de la convocation.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 7.1 Interpellation de Monsieur Cédric Bussy (Vevey) : « Pour construire notre future « maison de la sécurité » sur des fondations solides ! »
- 9.1 Communication orale du Comité de direction - Nomination du nouveau Directeur et Secrétaire du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera, dès le 1er octobre 2025
- 9.2 Communication orale du Comité de direction - Démission du Commandant de l'ORPC Riviera

La numérotation des autres communications du Comité de direction est modifiée en conséquence.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à une large majorité (une abstention), tel qu'amendé.

### **3. ASSERMENTATIONS**

- 3.1 Madame Catherine Morel-Roberti (Montreux), en remplacement de Monsieur Murat Karakas (démissionnaire)**
- 3.2 Monsieur Oliver Ghorayeb (Vevey), en remplacement de Monsieur Nicolino Berardocco (démissionnaire)**
- 3.3 Madame Caroline Gigon (Vevey), en remplacement de Monsieur Yvan Luccarini**
- 3.4 Monsieur Rolf Ingold (Blonay – Saint-Légier), en remplacement de Madame Laura Ferilli**
- 3.5 Monsieur Quentin Schär (Corsier), en remplacement de Madame Arianne Rouge**

Conformément à la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Catherine Morel-Roberti (Montreux), Mme Caroline Gigon (Vevey), M. Oliver Ghorayeb (Vevey) et M. Rolf Ingold (Blonay – Saint-Légier) prêtent serment.

M. le Président leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil intercommunal. M. Quentin Schär (Corsier) étant à nouveau absent, son assermentation est reportée à la séance du 25 septembre 2025. En cas de troisième absence, il sera réputé démissionnaire et la commune de Corsier devra élire une autre personne pour le remplacer.

### **4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 02/2025 DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 02/2025 de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

### **5. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Nous avons reçu la démission, au 30 juin 2025, de Mme Viviane Schweizer Ronnerstroem (Veytaux), et celle de M. Murat Karakas (Montreux), avec effet immédiat.

### **6. CORRESPONDANCE**

Néant.

### **7. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS**

#### **8.1 Interpellation de Monsieur Cédric Bussy (Vevey) : « Pour construire notre future « maison de la sécurité » sur des fondations solides ! »**

M. Cédric Bussy (Vevey) donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« Nous avons toutes et tous eu le plaisir de constater que le projet stratégique sur le futur « Dispositif régional et maison de la sécurité publique » avance. Lors de la dernière séance du Conseil, nous avons été informés de 3 variantes d'implantations possibles pour le bâtiment principal, à savoir : « En Saus-saz », « Aux Foges » et « Le Pré-au-Blanc ».

Toutes trois ont leurs avantages et inconvénients, mais sont considérées à ce stade comme réalisables et adéquates sur le plan opérationnel.

Le Comité Directeur a fait preuve d'une importante transparence sur ses réflexions, ce que les interpellants tiennent ici à saluer. Le dialogue instauré, notamment au sein de la commission consultative, est exemplaire.

Toutefois, force est de constater qu'à l'aube de cette décision absolument stratégique et décisive pour notre association de communes, et au vu des enjeux politiques, financiers mais aussi symboliques liés

aux différentes variantes, des informations nous manquent pour défendre le futur choix auprès de nos pairs des Conseils communaux des communes membres.

Nous constatons que deux sites sont sur parcelles publiques alors qu'un site appartient à un privé, avec des impacts possibles en matière financière (DDP, loyer pour le terrain, etc.), mais aussi des impacts quant à notre liberté de manœuvre.

Les possibilités en matière d'accessibilité en transport public sont différentes entre les sites et peuvent impliquer certains aménagements urbains. Un des sites entrainerait même un référendum spontané, un autre, le site de « Pré-au-Blanc », est aussi situé dans une zone considérée comme stratégique pour la région et alimente régulièrement les débats politiques.

En synthèse, le choix du site va amener des investissements initiaux différents, des coûts annuels différents, des flux de mobilité différents... et une faisabilité politique différente. Pourtant, malheureusement, aucune étude comparative indépendante n'est pour l'heure fournie.

C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Est-il prévu d'établir une étude comparative des différents sites par un prestataire indépendant. Si ce n'est pas le cas, pour quel motif ?
- Le choix du site implique-t-il un montage financier différent, notamment quant à l'investissement initial nécessaire (p. ex. achat de terrain vs paiement d'un loyer), les coûts annuels engendrés pour l'ASR et les communes, ainsi que la participation d'un éventuel co-financeur ? Si c'est le cas, merci de détailler les montages financiers envisagés. • Quels sont les avantages, inconvénients et mesures à prendre (notamment les investissements en matière d'aménagement urbain dans les alentours) des différents sites en matière d'accessibilité en transport public et mobilité douce.
- Les besoins en place de stationnement seraient-ils identiques sur les 3 sites ?
- Au vu des différences de volumétrie disponible ainsi que des contraintes sécuritaires (notamment liées à l'OPAM), les différents sites permettent-ils un hébergement des différents services d'ASR dans les mêmes proportions ou certains sites induisent-ils un degré différent de décentralisation ? Les prestations de service à disposition du personnel seraient-elles comparables (p.ex. espace de coworking, dojo, etc.) ?
- Quelles sont les positions des différentes municipalités hôtes potentielles (Montreux et Blonay – Saint-Légier) sur les variantes envisagées ?
- Quelle est la planification et temporalité de projet envisagée, notamment dans quel délai le dépôt d'un préavis est-il envisagé et quel horizon de réalisation est espéré ?

En vous remerciant pour la considération portée à ces questions. »

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) remarque que le Comité de direction a déjà répondu à tout ou partie d'un ensemble de questions, ce qui permettra de nuancer les propos qu'il apportera dans sa réponse lors d'une prochaine séance. Au vu de l'avancement des réflexions et des études en cours, il ne pourra toutefois pas donner toutes les informations en une fois. Le Comité de direction travaille sur trois axes simultanés pour essayer de trouver la solution la moins mauvaise, pour ne pas dire la meilleure. Il y a l'axe opérationnel, avec des études extérieures déjà été menées pour connaître quels sont les sites les mieux situés et les plus adaptés. Le 2<sup>e</sup> axe relève de l'urbanisme et de la mobilité et concerne les possibilités de construction sur les sites, les accès, etc. Le 3<sup>e</sup> axe est évidemment le modèle financier qui serait le nôtre, y compris avec d'éventuels partenaires-financeurs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le Conseil intercommunal recevra une réponse écrite du Comité de direction au sujet de cette interpellation.

## **8. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION**

### **8.1 Budget 2026 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 03/2025)**

La parole n'étant pas demandée, cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

## **9. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION**

### **9.1 Communication orale du Comité de direction - Nomination du nouveau Directeur et Secrétaire du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera, dès le 1er octobre 2025**

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) rappelle qu'à la suite de la démission de M. Frédéric Pilloud, effective au 30 avril dernier, le Comité de direction a mis en place un processus de recrutement. Une délégation du Comité de direction a participé à l'entier des réflexions, du cahier des charges aux entretiens, jusqu'à l'audition des deux dernières personnes candidates par l'ensemble du Comité de direction. Il a le plaisir de présenter M. Clément Leu qui, jusqu'à la fin du mois de septembre, occupe la fonction de directeur à la Police Région Morges. Âgé de 49 ans, il a effectué une formation à l'Académie militaire de l'EPFZ, suivie d'une carrière de militaire professionnel. Il a œuvré 14 ans comme sapeur-pompier volontaire dans la Broye avant de rejoindre la Police Région Morges, dont il assume le commandement depuis six ans. Il occupe par ailleurs la co-présidence de la Société des Chef-fe-s de Police des Villes de Suisse. Il a donc une expérience de près de 30 ans dans le domaine de la sécurité. Il précise que le Comité de direction ne recherchait pas forcément une personne spécialisée dans la sécurité, mais avant tout forte en management et leadership.

M. Clément Leu se dit extrêmement reconnaissant aux membres du Comité de direction pour la confiance témoignée par leur choix. Il aborde cette fonction avec humilité et une grande motivation. Il se réjouit de travailler pour la sécurité de la région, pour sa population. C'est une manière pour lui de s'intégrer dans le tissu social de la région, qu'il vient de rejoindre avec sa famille, dans une fonction magnifique au sein de l'ASR, qu'il considère comme une association au caractère assez unique.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **9.2 Communication orale du Comité de direction - Démission du Commandant de l'ORPC Riviera**

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) annonce que M. François Fleuti, Commandant de l'ORPC Riviera, quittera ses fonctions le 30 septembre prochain. À compter du 1er octobre 2025. Il rejoindra l'État de Vaud au sein du Service de la sécurité civile et militaire en qualité de Commandant cantonal de la Protection civile.

Le Comité de direction de l'ASR prend acte de la démission de M. François Fleuti et lui exprime sa profonde gratitude pour travail accompli et les contributions qu'il a apportées au bon fonctionnement et au développement de l'ASR. Monsieur Fleuti a joué un rôle déterminant dans le bon fonctionnement de l'Association, contribuant notamment à la bonne gestion des périodes d'activité intense comme la Fête des Vignerons, la crise liée à la pandémie de COVID-19, les conséquences liées à la guerre en Ukraine et les menaces de pénurie énergétique.

Nous lui adressons tous nos vœux de succès pour cette nouvelle étape de sa carrière professionnelle. Sa contribution a été précieuse pour l'ASR et nous sommes heureux de savoir que nous continuerons à pouvoir collaborer avec lui dans son nouveau rôle.

Le Comité de direction sait pouvoir compter sur le soutien et le professionnalisme de l'ensemble du personnel de l'ORPC Riviera pour garantir la continuité des missions et mener à bien l'ensemble des prestations en faveur de la population.

Afin d'assurer une transition fluide et de favoriser la poursuite des activités et projets de l'Association, un processus de recrutement sera initié dans les meilleurs délais. Dans l'intervalle, la suppléance sera assurée par M. Philippe Nicole, actuel Chef EM et remplaçant du Commandant.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **9.3 Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller intercommunal Yvan Cornu (Vevey) et consorts, intitulée : « Prévention du trafic de stupéfiants en parallèle du projet de vidéo-surveillance à Vevey » déposée lors de la séance du 10 avril 2025 (Communication No 04/2025)**

M. Yvan Cornu (Vevey) remercie le Comité de direction pour sa réponse écrite à son interpellation. Il formule toutefois trois remarques :

1. Cette réponse confirme qu'aucune autre expérience comparable n'existe ni dans le canton, ni en Suisse, ni même ailleurs, quant aux conséquences et aux résultats d'un dispositif de cette ampleur. Si tel avait été le cas, on peut raisonnablement penser que Police Riviera s'en serait inspirée, en tirant parti des bonnes pratiques et en anticipant les effets collatéraux liés à l'installation de plus de 40 caméras dans un périmètre aussi restreint. Ici, aucune anticipation n'était possible.

2. Si la Ville de Vevey et l'ASR jouent un rôle de pionniers, assurer un suivi régulier du dispositif, fondé sur des indicateurs pertinents, paraît essentiel afin d'évaluer son efficacité. En informer la population, qui finance ce projet à hauteur de CHF 800'000.-, sans compter les quelque CHF 150'000.- de charges annuelles de fonctionnement, est tout aussi fondamental. Cette transparence s'impose également vis-à-vis des responsables politiques de la région, d'autres communes, voire d'autres cantons ou pays, qui pourraient tirer des enseignements de cette expérience dans leurs futures politiques publiques. Sur le point du suivi, de l'évaluation et de la communication, la réponse du Comité de direction lui semble à la fois imprécise et insuffisante.

3. Le Comité de direction indique que les dealers privilégient des lieux qui offrent un minimum de confort (abri, nourriture, possibilité de recharger un téléphone portable, voies de fuite). S'ils ne trouvent plus ces conditions à Vevey, la crainte est qu'ils se déplacent vers d'autres gares ou localités voisines.

Il remercie le Comité de direction pour les éléments fournis, mais exprime à nouveau le souhait que cette opération soit rigoureusement suivie, analysée, et que ses résultats soient largement diffusés. Dernière remarque au niveau de l'anticipation et de la mobilité des dealers de rue : lorsqu'une patrouille de Police Riviera est présente à la gare de Vevey, les dealers se replient fréquemment sur la place Robin.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **9.4 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey), intitulée : « Frais supplémentaires appliqués depuis 2025 pour les paiements du parking via l'application Paybyphone à Vevey » déposée lors de la séance du 10 avril 2025 (Communication No 05/2025)**

Mme Sarah Dohr (Vevey) se dit très satisfaite de cette réponse détaillée, qu'elle pourra transmettre à ses compatriotes veveysans. Dans la proposition jointe à la réponse, elle constate toutefois des pourcentages qui l'interpellent. On apprend que nous avons un contrat avec une société qui prend 4% sur le montant total de l'encaissement, y compris 1,8% des recettes de stationnement. Elle ne comprend pas cette question des pourcentages et souhaite obtenir des éclaircissements à ce sujet.

M. Sébastien Piu, directeur ad intérim, explique que l'ancien contrat qui nous liait à cette société prévoyait un commissionnement à hauteur de 1,8% et que le nouveau contrat prévoit un taux différent. Nous avons dû nous adapter aux taux du marché, qui ont passablement augmenté, évidemment avec un processus de marchés publics, autant à l'époque que pour le contrat actuel.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

### **9.5 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey), intitulée : « Interpellation sur l'utilisation et de l'usage des cloud, courriels, photos et internet y compris l'utilisation de l'AI au sein de l'ASR » déposée lors de la séance du 10 avril 2025 (Communication No 07/2025)**

Mme Sarah Dohr (Vevey) se dit surprise de cette réponse. On apprend qu'à ce jour, les employés ne sont pas formés, contrairement à ce qui se pratique dans le privé ou à l'État de Vaud. À son sens, cette formation paraît absolument nécessaire. Elle est satisfaite toutefois de constater qu'un règlement

interne existe relatif à l'usage de l'informatique. Cette interpellation permettra au nouveau directeur de voir où il est vraiment urgent d'agir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### **9.6 Réponse à l'interpellation de Madame la Conseillère intercommunale Susanne Lauber Fürst (Montreux), intitulée « Camping sauvage prolongé sur le territoire de la Riviera Vaudoise, en particulier dans des camping-cars sur le domaine public » déposée lors de la séance du 10 avril 2025 (Communication No 06/2025)**

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) remercie le Comité de direction pour ces réponses. On apprend que c'est aux communes de mettre en place la signalisation. Parce qu'on a certains abus, c'est peut-être le moment que les communes, et les membres du Conseil intercommunal, prennent ce dossier en main, notamment pour le parking de la Maladaire. Mais elle a déjà pu constater que davantage d'agents passent sur place, ce qui a déjà eu un bon effet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### **9.7 Communication orale relative à la question de Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr (Vevey) concernant la prise de position de l'ASR à l'égard du préavis municipal relatif aux caméras de vidéosurveillance**

M. Bernard Degex (Blonay-Saint-Légier) communique les informations suivantes :

« Lors de la séance du Conseil intercommunal du 10 avril dernier, Madame la Conseillère Sarah Dohr (Vevey) remarquait qu'en date du 24 mars 2025, le Conseil communal de Vevey avait reçu une communication concernant une prise de position à l'égard du préavis municipal relatif aux caméras de vidéosurveillance, dans laquelle l'ASR se prononçait positivement.

Il est relevé que cette communication ne portait ni logo ni signature de l'ASR.

Madame la Conseillère intercommunale Sarah Dohr souhaite savoir si l'ASR a envoyé une lettre et, dans l'affirmative, pouvoir obtenir cette lettre.

Le Comité de direction précise à ce propos que la prise de position de l'ASR sur le projet de la Ville de Vevey relatif à la vidéosurveillance n'a pas fait l'objet d'une lettre, mais d'un courrier électronique adressé aux autorités veveysanes.

Par souci de transparence et de clarté, le Comité de direction entend communiquer au Conseil intercommunal le contenu de ce courriel, dont la teneur est précisément la suivante :

**« Position de l'Association Sécurité Riviera (ASR) sur le projet de la Ville de Vevey relatif à la vidéosurveillance.**

**Le Conseil communal de Vevey se prononcera le 27 mars prochain sur le Préavis d'installation de vidéosurveillance dans le périmètre de la gare et ses abords. L'Association Sécurité Riviera considère que cette mesure contribuera à renforcer le sentiment de sécurité et à lutter contre le phénomène du deal de rue.**

*Depuis de nombreuses années, d'abord dans le secteur du giratoire de Nestlé, puis à la gare et ses environs, Police Riviera lutte contre le deal de rue en collaboration avec la Police cantonale vaudoise. Les actions de visibilité quotidiennes déployées par les policiers de la Riviera visent à renforcer le sentiment de sécurité, à prévenir les délits et à dénoncer toutes les infractions constatées lors de nombreux contrôles de personnes s'adonnant au trafic de produits stupéfiants. Police Riviera dénonce ainsi aux autorités compétentes toutes les infractions se rapportant à la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les étrangers et l'intégration.*

*De nombreux habitants et voyageurs se plaignent quotidiennement du sentiment d'insécurité régnant à la gare et ses abords. Ils déplorent une péjoration de l'image de la Ville de Vevey dans ce secteur où de*

*nombreux touristes transitent. C'est la raison pour laquelle Police Riviera planifie d'importantes ressources afin de lutter contre le phénomène, de jour comme de nuit. Si ces actions quotidiennes peuvent déstabiliser « le milieu », les limites auxquelles tous les partenaires concernés par ce fléau sont confrontés ne permettent malheureusement pas d'obtenir les résultats escomptés.*

*La Municipalité de Vevey a dès lors développé une stratégie complète et adopté un train de mesures ayant pour objectif d'améliorer significativement la situation. Le projet d'installation de vidéosurveillance en fait partie et il est accueilli favorablement par l'ASR et son Service de police. Cette mesure contribuera assurément à renforcer le sentiment de sécurité dans le périmètre de la gare et éviter la commission d'actes délictueux.*

*En cas d'infraction, seule la séquence relative aux faits incriminés pourra être visionnée et exploitée par la police pour les besoins de l'enquête. Toutes ces opérations de visionnement s'opéreront dans le strict respect des règles légales en vigueur, l'ensemble du processus nécessitant la validation formelle de la Préfecture et étant soumis au contrôle de l'autorité de protection des données personnelles.*

*L'ASR et son Service de police estiment ainsi utile de communiquer aux autorités et à la population leur position au sujet de ce projet d'installation de vidéosurveillance. »*

Le Comité de direction espère ainsi avoir pu fournir à Mme Sarah Dohr (Vevey) les éléments de réponse souhaités.

Mme Sarah Dohr (Vevey) le remercie pour ces informations. Elle en profite pour relayer un message de la fondation AACTS, qui a donné une formation aux agents de police dans le domaine de l'approche des toxicomanes. Le retour est que nos policiers sont extrêmement doués, compétents et ouverts. Elle tenait à faire part de ces félicitations.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **10. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **10.1 Rapport relatif aux comptes 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 01/2025) (Rapp. : M. Piero Negro, Président)**

La parole n'est pas demandée sur le rapport de la commission de gestion. M. le Président propose de voter les comptes en bloc.

M. Tal Luder (Montreux) se demande si cette proposition est réglementaire. Il souhaite que le Conseil intercommunal se prononce.

Au vote, la proposition de voter les comptes en bloc est acceptée à la quasi-unanimité (une abstention).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions de son rapport.

Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (une abstention), comme suit :

#### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 01/2025 du Comité de direction du 22 mars 2025 sur les comptes 2024 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## **d é c i d e**

- d'approuver les comptes de l'exercice 2024, dont les charges brutes s'élèvent à CHF 44'888'023.59, les revenus à CHF 25'067'342.10, pour une charge totale à répartir de CHF 19'820'671.49 ;
- d'en donner décharge au Comité de direction.

### **10.2 Rapport relatif à la gestion 2024 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2025) (Rapp. : M. Piero Negro, Président)**

La parole n'est pas demandée concernant le rapport de la commission de gestion. M. le Président propose de voter le rapport de gestion en bloc. *(Aucune objection de la part du Conseil intercommunal)*

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions de son rapport.

Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (une abstention), comme suit :

#### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le rapport du Comité de direction sur sa gestion 2024,

Vu le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## **d é c i d e**

d'approuver la gestion relative à l'exercice 2024 et d'en donner décharge au Comité de direction.

M. le Président remercie la commission de gestion pour son excellent travail.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) tient, au nom du Comité de direction, à remercier la commission de gestion pour son excellent travail. Les questions sont précises, cela permet aux différents services - qu'il remercie aussi pour le travail effectué - de donner des indications les plus précises possibles, pour le bien de toutes et tous. C'est un plaisir de travailler avec cette commission de gestion.

### **11. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Au nom du groupe d'Amont, Mme Corinne Borloz (Corseaux) présente la candidature de M. Serge Luzio (Corseaux) : « Cette année, le groupe Amont innove. J'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui la candidature de M. Serge Luzio à la présidence du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera pour l'année politique 2025-2026. Il dispose du temps, de l'expérience et surtout d'une réelle motivation pour s'engager dans cette fonction. Depuis deux ans, il siège en tant que délégué de Corseaux au sein de notre Conseil intercommunal. Il a pu constater la qualité et le sérieux de nos débats, et il est convaincu du rôle central que joue l'ASR dans la sécurité et la qualité de vie de notre région. Au Conseil communal de Corseaux, M. Luzio est président de la commission PACom et membre de la commission de gestion. Il réside à Corseaux depuis 44 ans. Son parcours professionnel est riche : après avoir exercé des fonctions de direction dans plusieurs établissements bancaires suisses et internationaux, il a cofondé en 2010 une société de conseil en réglementation bancaire, qu'il a accompagnée jusqu'en 2024. Ces expériences lui ont permis de développer des compétences solides en gestion, en organisation et en gouvernance. Il souhaite aujourd'hui mettre cette expertise au service de l'ASR. Je vous remercie de votre attention et vous invite à considérer sa candidature avec bienveillance. »

Au nom du groupe d'Amont, Mme Sandrine Félix (Jongny) présente la candidature de M. Rodrigo Leal (Jongny) : « Rodrigo Leal est ingénieur électricien de formation, également diplômé en gestion d'entreprise. Âgé de 65 ans, marié et père de quatre enfants, il est aujourd'hui jeune retraité. Il a exercé la fonction de sapeur-pompier et s'engage activement dans la vie associative et communale. Il est membre du comité de l'AVIVO Vevey et région, où il aide bénévolement à remplir des déclarations d'impôts. Conseiller communal à Jongny depuis 1998, il siège dans plusieurs commissions : gestion, finances, ASICC, SIGE et ASR. À l'ASR, il est membre de la commission de gestion, président du groupe Amont et actuel vice-président de notre association. En continuité avec le mandat qu'il occupe et conformément à la coutume, il souhaite pouvoir occuper la fonction de président. »

Il n'y a pas d'autres propositions. Compte tenu du fait que deux candidatures sont présentées, le scrutin se déroule à bulletin secret, comme le prévoit le règlement du Conseil intercommunal.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Bulletins nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Bulletins blancs</u>	<u>Majorité absolue</u>
51	51	0	51	2	26

M. Rodrigo Leal (Jongny) est élu à la présidence du Conseil intercommunal pour l'année 2025-2026 par 29 voix. M. Serge Luzio (Corseaux) obtient 19 suffrages ; il y a une voix éparse.

## **12. ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Au nom du groupe de Montreux, M. Hervé Devenoge (Montreux) présente la candidature de Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) : « Le groupe de Montreux a le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Susanne Lauber Fürst. Mme Lauber Fürst est conseillère communale à Montreux depuis 2011, elle est présidente de notre groupe pour l'ASR. Elle est aussi membre, au niveau de l'ASR, de la commission consultative de la Maison de la sécurité publique. C'est donc une personne très impliquée, très active au sein de l'ASR. Elle est mariée, elle a trois enfants. Habitante de Brent depuis 2000, elle est d'origine bâloise. Mme Lauber Fürst est biologiste et avocate de formation. Depuis 20028, elle gère une entreprise avec cinq collaborateurs, société basée à Montreux, active dans l'innovation scientifique et technologique. Je vous propose donc de la soutenir. »

Il n'y a pas d'autre candidature. Conformément à l'article 11, al. 3 de la Loi sur les communes et à l'art. 49, al. 3 RCI et personne ne s'opposant à cette manière de procéder, Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) est élue de manière tacite et par acclamation à la vice-présidence du Conseil intercommunal pour l'année 2025-2026.

## **13. ÉLECTION DE DEUX SCRUTATEURS OU SCRUTATRICES POUR L'ANNÉE 2025-2026**

## **14. ÉLECTION DE DEUX SCRUTATEURS SUPPLÉANTS OU SCRUTATRICES SUPPLÉANTES POUR L'ANNÉE 2025-2026**

M. le Président propose de traiter ces deux points en bloc. (*Aucune objection de la part du Conseil intercommunal*)

Les candidatures de Mme Anna lamartino (Vevey) et de M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) sont présentées pour les postes de scrutateurs au nom des groupes Vevey et La Tour-de-Peilz.

Les candidatures de M. Jacques Sauvonnnet (Vevey) et de M. Denis Champier (La Tour-de-Peilz) sont présentées pour les postes de scrutateurs suppléants au nom des groupes Vevey et La Tour-de-Peilz.

Sans autre proposition, Mme Anna lamartino (Vevey) et M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) sont élus respectivement scrutatrice et scrutateur, de même que M. Jacques Sauvonnnet (Vevey) et M. Denis

Champier (La Tour-de-Peilz) sont élus scrutateurs suppléants pour l'année 2025-2026 de manière tacite et par acclamation.

## **15. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU**

Mme Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) souhaite partager une réflexion à la suite de l'incompréhension ressentie par une amie après une agression sur les quais de Vevey. Celle-ci profitait d'un moment de sérénité lorsqu'un individu l'a abordée. Ne recevant pas de réponse, il a commencé à l'insulter et à tenir des propos sexuels particulièrement explicites. Choquée, elle n'a su quoi dire ou faire. Elle a contacté le 117, mais la personne qui a pris l'appel n'a probablement pas mesuré sa détresse. Elle aurait souhaité qu'on se soucie d'elle, qu'on lui dise que la police allait arriver, que tout allait bien se passer. Au lieu de cela, la personne du 117 a juste indiqué qu'elle prenait note. Les policiers sont arrivés le plus rapidement possible, une heure plus tard. L'individu était toujours dans les environs ; les agents l'ont contrôlé et il a pu repartir chez lui. Son amie est choquée, sa seule option est de porter plainte contre une personne apparemment déjà connue des services de police, qui opère souvent sur les quais et ne risque qu'une amende. Certes, des procédures sont à respecter et le délai d'action dépend du triage, mais pourrait-on imaginer une présence policière plus importante le long des quais pendant Dolce Riviera, pour que les femmes se sentent davantage en sécurité et que les personnes mal intentionnées réfléchissent à deux fois avant d'agir de façon répréhensible ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) prend note de ce divers qui n'est pas anodin. Le journal des appels permettra de comprendre comment les choses se sont passées pour essayer d'objectiver la situation. L'idéal serait évidemment de pouvoir renforcer la présence policière en période de beau temps, notamment pendant Dolce Riviera, mais avec les renforcements souhaités dans différents points, autant à la gare de Vevey qu'au bord du lac ou dans les communes du haut, cela va devenir délicat en termes d'effectifs. Mais peut-être que la réponse du 117 aurait effectivement pu être différente. Il reviendra devant le Conseil avec une réponse plus précise.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) remarque que dimanche dernier s'est tenu le Lavaux Up, qui a connu un grand succès populaire. Malheureusement, des motards de la police circulaient sur le tronçon concerné. Est-ce vraiment indispensable ? Oui pour une intervention urgente, mais dans la mesure du possible, ne serait-il pas préférable d'avoir plutôt des policiers à vélo ?

Mme Sarah Dohr (Vevey) a constaté il y a quelques semaines que la police utilise un nouveau radar, comme une grosse poubelle noire, qui flashe dans les deux sens. Est-ce que cette nouvelle génération de radar fait partie du projet SAT discuté par le Conseil intercommunal au mois d'avril lorsqu'il a approuvé la nouvelle infrastructure informatique ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) ne se dit pas au courant de ce nouvel appareil. Mais vraisemblablement qu'il ne fait pas partie du projet SAT, puisque celui-ci n'a pas encore démarré, en tout cas pas sur le terrain. Il se renseignera et reviendra, le cas échéant, devant le Conseil.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) aimerait avoir des informations au sujet de la task force demandée par les communes de Lausanne, Yverdon et Vevey.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que des opérations ont été mises en place, avec succès. En revanche, c'est la police cantonale qui coordonne cette task force et nous sommes quelque peu bridés en matière de communication. Mais il s'engage à présenter, lors de la prochaine séance, un état de situation de ce qui s'est passé depuis la fin de l'année dernière.

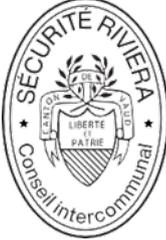
M. Fabrice Yerly (Montreux) remarque que plusieurs associations de communes fonctionnent dans la région, dont l'ASR et le SIGE. Un certain nombre de personnes sont membres des deux et cela génère parfois des conflits d'agendas, deux séances se déroulant en même temps. Une année compte beaucoup de jours ; une meilleure coordination serait donc la bienvenue.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) admet qu'il y a parfois des collisions de dates. On essaie de construire un agenda avec le moins de collisions possible, mais avec les week-ends, les vacances scolaires, les séances de Conseils communaux, de Municipalités, etc., on ne peut pas garantir que cela ne soit jamais le cas. Comme le SIGE a déjà publié son agenda 2026, on va tenter de se coordonner, mais les possibilités se réduisent comme peau de chagrin.

M. le Président, avant de clore la séance, remercie toutes les personnes, à leur niveau, pour le travail réalisé tout au long de son année de fonction. Il invite chacune et chacun à l'apéritif qui suit, organisé conjointement avec le SIGE, avantage cette fois de la collision des dates.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 19h35. Celle-ci est suivie d'un apéritif de fin de présidence.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE  
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président <b>Héraclès DELLAS</b>		La Secrétaire <b>Carole DIND</b>
--	---	-------------------------------------

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Séance du jeudi 25 septembre 2025 à 18h30**

**Salle du Conseil communal de Vevey  
Rue du Conseil 8 – 1800 Vevey**

## CONVOCATION DES GROUPES

**Groupe de Vevey**

**MARDI 23 septembre 2025  
19h00 – Salle 3  
Hôtel-de-Ville  
1800 Vevey**

**Groupe de Montreux**

**Mardi 23 septembre 2025  
19h00 – Salle des commissions  
Villa Mounsey  
1820 Montreux**

**Groupe de La Tour-de-Peilz**

**Mardi 23 septembre 2025  
19h00 – Salle 1  
Maison de Commune  
1814 La Tour-de-Peilz**

**Groupe des Communes d'Amont**

**Mercredi 17 septembre 2025  
20h00 – Salle du Conseil  
Maison de Commune  
Rue du Village 19  
1803 Chardonne**

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 08/2025**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponses aux questions orales posées par divers·es  
Conseillères et Conseillers intercommunaux lors de la  
séance du Conseil intercommunal du 26 juin 2025**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 juin 2025, plusieurs intervenants ont souhaité partager des réflexions, émis des remarques et des constats ou posé des questions concernant diverses thématiques. Le Comité de direction tentera ci-après d'y apporter des éléments de réponse.

**1) Madame la Conseillère intercommunale Mme Viviane Huber (La Tour-de-Peilz) a souhaité partager une réflexion à la suite de l'incompréhension ressentie par une amie après une agression sur les quais de Vevey. Celle-ci profitait d'un moment de sérénité lorsqu'un individu l'a abordée. Ne recevant pas de réponse, il a commencé à l'insulter et à tenir des propos sexuels particulièrement explicites. Choquée, elle n'a su quoi dire ou faire.**

**Elle a contacté le 117, mais la personne qui a pris l'appel n'aurait probablement pas mesuré sa détresse. Elle aurait souhaité qu'on se soucie d'elle, qu'on lui dise que la police allait arriver, que tout allait bien se passer. Au lieu de cela, la personne du 117 a juste indiqué qu'elle prenait note. Les policiers sont arrivés une heure plus tard. L'individu était toujours dans les environs ; les agents l'ont contrôlé et il a pu repartir chez lui.**

**L'amie de Madame la Conseillère intercommunale Viviane Huber s'est dite choquée ; sa seule option était de porter plainte contre une personne apparemment déjà connue des services de police, qui aurait souvent opéré sur les quais et qui ne risquerait qu'une amende. Certes, des procédures sont à respecter et le délai d'action dépend du triage des cas, mais Madame Huber se demande si l'on peut imaginer une présence policière plus importante le long des quais pendant Dolce Riviera, pour que les femmes se sentent davantage en sécurité et que les personnes mal intentionnées réfléchissent à deux fois avant d'agir de façon répréhensible.**

Le Comité de direction a pu obtenir des informations auprès du Service de police par rapport à cette situation. Il y a tout d'abord lieu de préciser que les appels au 117 ne sont pas directement réceptionnés par Police Riviera, mais par la Centrale vaudoise police (CVP), qui regroupe toutes les centrales téléphoniques d'urgence (117, 118 et 144).

En l'occurrence, la demande d'intervention a été transmise par la CVP à Police Riviera pour le suivi par la patrouille la plus proche du lieu de l'événement. Celle-ci s'est dirigée en direction du quai Maria-Belgia à Vevey, afin d'anticiper les déplacements de l'individu recherché, tout en remontant les quais en direction de la victime.

La personne en question a pu être identifiée et semblait fortement alcoolisée, ce qui a été consécutivement confirmé par un test effectué au moyen d'un éthylomètre. Au terme du contrôle, n'ayant commis aucune infraction pénale se poursuivant d'office, elle a dû être libérée.

Par la suite, nos policiers se sont rendus auprès de la victime, qui a expliqué qu'elle était tranquillement allongée dans l'herbe, le long du quai Perdonnet, pour profiter du beau temps, quand l'individu d'est couché à proximité et a commencé à l'importuner. Il lui aurait en effet tenu des propos à caractère sexuel et proféré des insultes.

Dès lors, les agents de Police Riviera, qui avaient pu identifier l'auteur préalablement, ont fixé un rendez-vous avec la victime afin qu'elle puisse déposer une plainte pénale. Par la suite, ils sont demeurés à proximité et ont constaté que l'auteur était revenu sur place pour s'installer à nouveau à côté de la victime.

Ils sont alors immédiatement allés à son contact afin de le prier de quitter les lieux, ce qu'il a finalement fait. Des témoins présents aux alentours ont confirmé aux policiers le comportement de l'individu envers la victime.

Le 27 juin dernier, la plainte pénale de la victime a été enregistrée. A cette occasion, elle a également émis des doléances par rapport au comportement de l'opérateur de la CVP et au manque de prise en considération des intervenants.

S'agissant de l'intervention de la patrouille de Police Riviera, force est de constater qu'elle a été menée en plein respect des règles. D'un point de vue tactique, nos agents ont très bien réagi en entamant rapidement les recherches de l'auteur avant d'aller au contact de la victime.

Pour ce qui est du comportement de l'opérateur de la CVP – qui, rappelons-le, ne fait pas partie du personnel de l'ASR – le Commandant de Police Riviera a pu évoquer cette question avec la victime, lors d'un échange téléphonique qui a eu lieu le 2 juillet dernier. A cette occasion, elle a notamment été invitée à formuler ses doléances par écrit auprès du Commandement de la Police cantonale.

Enfin, concernant la question d'une présence policière plus importante le long des quais durant Dolce Riviera, il est à souligner que Police Riviera est déjà fortement sollicitée pour des missions réalisées au bord du lac durant la saison estivale.

La présence policière y est notamment marquée au moyen de patrouilles pédestres, cyclistes et motorisées. Néanmoins, les nombreuses missions réactives et proactives qui doivent être menées dans l'ensemble du territoire ASR nécessitent une mobilisation des forces également sur le reste de notre région. Dès lors, une présence accrue sur les quais n'est en l'état pas envisageable compte tenu de cette situation

**2) Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz) a remarqué que le dimanche 22 juin 2025 s'est tenu le *Lavaux Up*, qui a connu un grand succès populaire.**

**Il a précisé que, malheureusement, des motards de la police circulaient sur le tronçon concerné et s'est posé la question de savoir si cela était vraiment indispensable.**

**Selon lui, tel serait le cas pour une intervention urgente, mais il demande s'il ne serait pas préférable, dans la mesure du possible, d'avoir plutôt des policiers à vélo.**

Le Comité de direction prend bonne note de ces interrogations légitimes, s'agissant d'un événement qui vise à promouvoir la mobilité douce dans la région. Il désire néanmoins préciser que la gestion de la manifestation *Vevey-Lavaux Up* est assurée par l'Association Police Lavaux (APOL) et non par Sécurité Riviera.

Certes, en raison de la tenue de cette manifestation, l'ASR a dû mobiliser l'un de ses policiers ; toutefois, son rôle principal a consisté uniquement à assurer la coordination et les contacts avec l'APOL.

Il convient également de mentionner que, selon nos informations, l'APOL engage à la fois un policier cycliste et un policier motocycliste dans le cadre de son dispositif. Une telle manière de procéder – en particulier la présence dans ce dispositif d'un policier motocycliste – paraît cohérente.

En effet, lors d'un tel événement, d'éventuels problèmes survenant sur le parcours peuvent nécessiter une intervention dans des délais brefs. Or, le rayon géographique de la manifestation étant relativement étendu, la seule présence de policiers cyclistes ne permettrait pas de garantir le respect de ces délais.

**3) Madame la Conseillère intercommunal Sarah Dohr (Vevey) a constaté que la police utilise un nouveau radar, comme une « grosse poubelle noire », qui flashe dans les deux sens.**

**Elle demande si cette nouvelle génération de radar fait partie du projet SAT discuté par le Conseil intercommunal au mois d'avril dernier, lorsqu'il a approuvé la nouvelle infrastructure informatique ?**

D'après les renseignements fournis par le Service de police, la situation relatée doit très vraisemblablement concerner un contrôle radar effectué le 4 juin 2025 à Montreux, dans le secteur de Chailly. À cette occasion, l'Unité de prévention de Police Riviera a effectivement fait usage d'un radar mobile qui se présente sous la forme d'un imposant caisson de couleur gris-anthracite.

Ce radar fait partie de l'équipement dont dispose actuellement l'Unité de prévention pour réaliser des contrôles principalement aux abords des écoles, ainsi que sur des axes de circulation connus pour générer des vitesses trop élevées.

Le dispositif en question fera partie intégrante du projet global de surveillance automatique du trafic (SAT). Il le sera au même titre qu'une partie du matériel qui est actuellement utilisé par Police Riviera pour mener à bien ses missions de prévention et répression des infractions liées au non-respect de la signalisation lumineuse et des règles sur les limitations de vitesse.

**4) Madame la Conseillère intercommunale Corinne Borloz (Corseaux) souhaite obtenir des informations au sujet de la *task force* demandée par les communes de Lausanne, Yverdon et Vevey.**

À titre liminaire, il convient de préciser que la *task force* en question a été mise sur pied à l'initiative des instances politiques de ces trois villes et du Canton. L'ASR n'y est donc associée que sur le plan opérationnel, au travers de la présence du Commandant de Police Riviera aux séances réunissant les échelons techniques. Il est ainsi parfois délicat de pouvoir communiquer à son sujet sans avoir pu obtenir préalablement l'accord des autorités cantonales et communales compétentes.

Cela étant, il peut être indiqué que cette *task force* politique a tenu des séances à plusieurs reprises durant les derniers mois. Le Secrétariat général du Département de la sécurité a en outre réuni les acteurs techniques des quatre piliers de la lutte contre la consommation de drogues, afin d'envisager un train de mesures permettant de lutter efficacement et de manière coordonnée contre le deal de rue. Plusieurs rencontres réunissant ces partenaires ont également eu lieu.

Il appartient toutefois au Conseil d'Etat de communiquer sur l'avancement des projets actuellement en cours. Selon les informations dont nous disposons au moment de la rédaction de la présente, une communication à ce propos devrait intervenir encore avant la fin de l'été 2025.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des éclaircissements utiles et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 28 août 2025

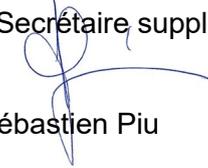
**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le Président

  
Bernard Degex



Le Secrétaire suppléant

  
Sébastien Piu

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 09/2025**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Planning des séances du**  
**Conseil intercommunal, du Comité de direction**  
**et du Bureau du Comité de direction**  
**pour l'année 2026**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Cinq séances du Conseil intercommunal Sécurité Riviera ont été planifiées pour l'année 2026. Il est rappelé que les préavis sur les comptes et sur la gestion 2025 doivent être adoptés par le Conseil intercommunal avant le 30 juin 2026. Le préavis relatif au budget 2027 doit être statutairement avalisé au 30 septembre 2026.

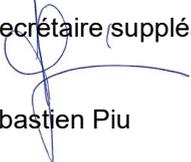
Sur la base de ces éléments, les séances du Conseil intercommunal pour l'année 2026 ont ainsi été fixées aux jeudis 29 janvier, 2 avril, 18 juin, 24 septembre, 19 novembre.

Pour une information complète concernant les séances du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction, vous trouvez, en annexe, le planning 2026 de l'Association Sécurité Riviera.

Il importait au Comité de direction de porter ces dates à la connaissance du Conseil intercommunal.

Ainsi adopté par le Comité de direction le 28 août 2025.

**COMITE DE DIRECTION**

Le Président		Le Secrétaire suppléant
 Bernard Degex		 Sébastien Piu

Annexe : planning 2026

# Sécurité Riviera - Planning 2026

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Conseil intercommunal  
 Jours fériés  
 Séance installation

Comité de direction à 17h  
 Vacances scolaires

Bureau à 16h  
 Délégation du personnel

Séance CI SIGE  
 Séance CC Vevey

Séance CoGest

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 10/2025**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller  
intercommunal Cédric Bussy (Vevey), intitulée :**

***« Pour construire notre future « maison de la sécurité »  
sur des fondations solides ! »***

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **Préambule**

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 juin 2025, Monsieur Cédric Bussy, Conseiller intercommunal (Vevey), a déposé une interpellation intitulée « Pour construire notre future « maison de la sécurité » sur des fondations solides ! ».

Il mentionne en particulier que le Conseil intercommunal a été informé des trois variantes d'implantations possibles pour le bâtiment principal, à savoir « En Saussaz », « Aux Foges » et « Le Pré-au-Blanc ». Il observe que ces trois variantes ont leurs avantages et inconvénients mais toutes sont considérées à ce stade comme réalisables et adéquates sur le plan opérationnel.

Il relève également la transparence dont a fait preuve le Comité de direction en instaurant un dialogue constructif au sein de la Commission consultative.

L'interpellateur considère néanmoins qu'à l'aube de cette décision absolument stratégique et décisive pour l'ASR des informations manquent pour défendre le futur choix auprès des Conseils communaux des communes membres.

Il pose ainsi un certain nombre de questions, auxquelles il sera répondu ci-après.

A ce stade, le Comité de direction souhaite rappeler, comme indiqué par son Président lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 juin 2025, qu'il ne sera pas possible de fournir une réponse exhaustive à l'ensemble de ces questions, compte tenu de l'état d'avancement de certains aspects liés au projet.

En effet, le Comité de direction travaille sur trois axes simultanés dans l'optique d'essayer d'aboutir à la meilleure solution globale pour le futur dispositif de sécurité publique de notre région ; ces axes sont les suivants :

- l'axe opérationnel : des études réalisées par des mandataires externes ont déjà été menées pour connaître quels seraient les sites les mieux adaptés aux besoins de nos services opérationnels ;
- l'axe urbanistique : il regroupe toutes les réflexions liées à l'urbanisme et à la mobilité (possibilités de construction sur les sites, accès, etc.), ainsi que celles relatives à une gestion du territoire centralisée/décentralisée ;
- l'axe institutionnel : il concerne en particulier le choix du modèle financier qui serait le plus adapté au projet, y compris la collaboration avec d'éventuels partenaires-financeurs ; les questions concernant la révision de nos bases légales (statuts, règlements, etc.) doit également être appréhendée sous cet axe.

### **Réponses aux questions de l'interpellateur**

***Est-il prévu d'établir une étude comparative des différents sites par un prestataire indépendant. Si ce n'est pas le cas, pour quel motif ?***

Le Comité de direction a décidé de ne pas opter pour une « étude comparative » à proprement parler mais un prestataire indépendant a récemment rédigé un rapport de synthèse concernant les différents sites. En effet, les réflexions sur la Maison de la sécurité publique ont débuté depuis plusieurs années (2017), un certain nombre d'actions ont été entreprises et des études ont été réalisées par plusieurs bureaux indépendants, ce par rapport à diverses thématiques (capacité opérationnelle, urbanisme, mobilité, communication, etc.).

Ainsi, chaque site a été analysé en tant que tel, pour bien identifier les forces et les faiblesses de chacun. Sur cette base, il est apparu opportun de mandater ledit prestataire afin qu'il réalise une synthèse de l'ensemble des actions et études menées jusqu'à ce jour. Ce rapport apporte également des éléments de comparaison entre les trois sites envisagés et fournit des perspectives sur la réalisation du projet, notamment en termes d'échéancier et de type de montage financier à mettre en œuvre.

Il est précisé que ledit rapport a été remis au Comité de direction en date du 28 août 2025. Afin de respecter les processus politico-administratifs, il sera consécutivement transmis aux Municipalités, puis, après discussion en Conférence des syndicats, au Conseil intercommunal. Il est également prévu qu'il soit présenté lors d'une séance réunissant l'ensemble des Municipalités des communes membres de l'ASR (ou leurs délégations).

***Le choix du site implique-t-il un montage financier différent, notamment quant à l'investissement initial nécessaire (p. ex. achat de terrain vs paiement d'un loyer), les coûts annuels engendrés pour l'ASR et les communes, ainsi que la participation d'un éventuel co-financier ? Si c'est le cas, merci de détailler les montages financiers envisagés.***

Oui, le montage financier pourra être différent en fonction du site qui sera choisi. À l'heure actuelle et dans la mesure où ce choix n'a pas formellement été opéré, le Comité de direction ne peut que réfléchir aux différents montages financiers qui seraient possibles en fonction des retours qui nous seront donnés par les différents intervenants (communes, partenaires, potentiels financeurs, etc.).

Dans le cadre de ces réflexions, l'on tente de séparer clairement les aspects liés au terrain sur lequel sera implanté le bâtiment de ceux relatifs à la construction en tant que telle. La solution recherchée tend à ce que la charge financière résultant de la construction du bâtiment n'incombe pas à l'ASR et donc indirectement à ses communes membres.

Ce choix de ne pas être le constructeur du futur ouvrage déchargerait effectivement l'ASR et les communes qui la composent d'une charge financière conséquente. Le rapport de synthèse précité préconise même la constitution d'une société à finalité spécifique. Celle-ci pourrait être initialement une société à responsabilité limitée détenue par l'ASR, qui pourra être capitalisée par des investisseurs institutionnels intéressés au moment du démarrage effectif du projet. Le contrôle de cette société pourrait passer consécutivement à ces investisseurs.

***Quels sont les avantages, inconvénients et mesures à prendre (notamment les investissements en matière d'aménagement urbain dans les alentours) des différents sites en matière d'accessibilité en transport public et mobilité douce.***

À ce stade, il n'est pas possible d'énumérer ces avantages, inconvénients et mesures de manière définitive et exhaustive. Cela étant et quelle que soit la parcelle choisie, un plan de mobilité interne, applicable à l'ensemble du personnel de l'ASR sera établi. Dans cette optique, il aura notamment lieu de tenir compte des demandes, recommandations et exigences qui seront émises par les services compétents du Canton.

Il conviendra également de garder à l'esprit que le projet, s'il devait être réalisé sur la parcelle sise au lieu-dit « Pré-au-Blanc », serait situé au cœur géographique de l'Agglomération Rivelac. Sur ce site, l'augmentation de la cadence des transports publics est prévue au niveau de la halte MVR Château d'Hauteville, ainsi que la construction d'une « voie verte ».

***Les besoins en place de stationnement seraient-ils identiques sur les 3 sites ?***

En l'état, il n'est pas possible de déterminer précisément et concrètement quels seraient les besoins en places de stationnement sur chacun des trois sites. Effectivement, l'état d'avancement du projet et ses potentielles évolutions ne permettent pas, à ce jour, de fournir une réponse péremptoire et définitive.

L'on peut toutefois affirmer que les besoins en places de stationnement pour les véhicules faisant partie de la dotation des différents services de l'ASR seront identiques, quel que soit le site choisi. La desserte actuelle et future des différents sites en transports publics ainsi qu'en mobilité active doit aussi être prise en compte pour les déplacements du personnel – et bien évidemment du public.

***Au vu des différences de volumétrie disponible ainsi que des contraintes sécuritaires (notamment liées à l'OPAM), les différents sites permettent-ils un hébergement des différents services d'ASR dans les mêmes proportions ou certains sites induisent-ils un degré différent de décentralisation ? Les prestations de service à disposition du personnel seraient-elles comparables (p.ex. espace de coworking, dojo, etc.) ?***

La configuration des parcelles dont il est question impliquera nécessairement une adaptation aux caractéristiques du site qui sera choisi. A priori, l'on peut d'ores et déjà affirmer que l'hébergement des différents services et les prestations à disposition du personnel devront être envisagés de manière spécifique et individualisée. Il serait ainsi erroné d'affirmer que ces éléments pourraient être transposés tels quels et indifféremment des potentielles contraintes qui pourraient exister en fonction du choix de la parcelle qui sera opérée.

Des entités (p.ex. police de proximité, casernes urbaines, etc.) devront de toute façon demeurer décentralisées afin d'offrir un service optimal à la population. Il s'agit là de contraintes opérationnelles. Des décentralisations additionnelles, qui seraient dues à la configuration de la parcelle, ne seraient pas bénéfiques à ce projet, qui vise précisément à les réduire. La capacité de la parcelle à maximiser l'accueil de personnel en est donc un élément important. A ce titre, la parcelle Pré-au-Blanc bénéficie d'une configuration favorable.

***Quelles sont les positions des différentes municipalités hôtes potentielles (Montreux et Blonay – Saint-Légier) sur les variantes envisagées ?***

La Municipalité de Montreux a expressément émis des exigences pour le cas où l'implantation de la future Maison de la sécurité publique devait intervenir sur la parcelle de l'actuel parking-relais (P+R) de Chailly. Elles concernent le maintien de places de stationnement lors de manifestations en cas d'abandon du P+R. À ce jour, aucune commune-membre n'a été en mesure de proposer une solution visant à pallier ce manque de places de stationnement lors de grandes manifestations.

Concernant le site relatif au lieu-dit « En Saussaz », la prudence de la Municipalité de Montreux est pour le moins compréhensible, vu l'issue du référendum populaire concernant le projet immobilier des « Grands-Prés ». Certes, la Maison de la sécurité publique constitue un projet distinct, dont les objectifs seront manifestement différents de celui ayant essuyé le refus de la population montreuusienne ; toutefois, la proximité géographique et la potentielle capacité de mobilisation des opposants face à un nouveau projet d'ampleur sont des éléments de risque qu'il convient de prendre sérieusement en considération.

Pour ce qui est de la parcelle sise au lieu-dit « Pré-au-Blanc », à Blonay – Saint-Légier, la Municipalité de cette commune semble envisager de manière positive la potentielle implantation de la future Maison de la sécurité publique à cet endroit. À ce jour, elle attend de plus amples informations sur les diverses options qui ont été envisagées. Après avoir pris connaissance du rapport de synthèse susmentionné, elle pourra être interpellée prochainement afin qu'elle prenne formellement position sur cette question.

**Quelle est la planification et temporalité de projet envisagée, notamment dans quel délai le dépôt d'un préavis est-il envisagé et quel horizon de réalisation est espéré ?**

Étant donné les inconnues existant encore à ce jour, il est pour le moins ardu de fournir des éléments précis concernant la planification ou la temporalité du projet. Ce qui est par contre certain est que l'ASR devra à terme quitter les locaux qu'elle occupe actuellement à Clarens. Un nouveau contrat de bail à durée déterminée a ainsi été conclu avec le propriétaire actuel de ces locaux. Une prolongation du bail est certes envisageable et elle pourrait être octroyée par l'autorité judiciaire si les conditions prévues par la loi devaient être remplies.

Un préavis devra certainement être déposé, vu l'ampleur du projet, mais il est difficile de déterminer à ce stade sur quoi il portera exactement et quand il devra être soumis au Conseil intercommunal. Quoi qu'il en soit, l'horizon souhaitable de réalisation du projet peut aujourd'hui être estimé entre six et huit ans.

Cet horizon de réalisation, joint au fait que l'ASR devra quitter les locaux qu'elle occupe à la fin d'un laps de temps équivalent, conduit à devoir prendre une décision dans des délais relativement brefs, soit idéalement d'ici la fin de la législature. Un choix en faveur du site « Pré-au-Blanc », qui semble constituer la meilleure option à ce jour, permettrait de concentrer les ressources disponibles sur une seule variante du projet.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions de l'interpellateur et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

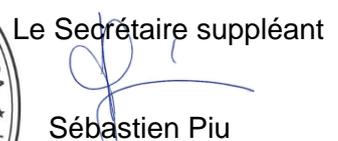
Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 28 août 2025

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le Président  
  
Bernard Degex



Le Secrétaire suppléant  
  
Sébastien Piu

## CONSEIL INTERCOMMUNAL

### Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 03/2025 relatif au budget 2026

Au Conseil intercommunal Sécurité Riviera,

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie les 1 juillet et 26 août 2025. Elle était composée des membres suivants :

Communes	Membres	1.07.2025	26.08.2025
Blonay-St-Légier	Julien DECOMBAZ	Présent	Présent
Chardonne	Anne DUCRET	Présente	Excusée
	Heinz WERNLI (suppléant)		Excusé
Corseaux	Jacques MARMIER	Présent	Présent
Corsier	Nicolas LUYET	Présent	Présent
Jongny	Sandrine FELIX	Présente	Excusée
La Tour-de-Peilz	Piero NEGRO	Présent	Présent
Montreux	Yanick HESS	Partiel	Présent
Vevey	Muriel HIGY-SCHMIDT	Présente	Présente
Veytaux	Alexandre KOSCHEVNIKOV	Présent	Présent

Lors de la première séance, les commissaires ont passé en revue les deux documents qui leur étaient soumis. Ils ont dressé une liste de questions et remarques au Comité Directeur et au Directeur ad intérim de l'ASR.

Lors de la deuxième séance, le Président du Comité de direction, M. Bernard Degex était accompagné des membres du CODIR :

- M. Yves Genton
- M. Patrick Michaud
- M. Jean-Baptiste Piémontesi
- Mme. Alexandra Melchior
- M. Arnaud Rey-Lescure

Et des membres des différents services de l'ASR :

- M. Sébastien Pui
- M. Lionel Wandfuh
- M. Jason Levet (remplaçant pour Ambulance Riviera)

La Commission remercie les membres de la délégation de leur disponibilité, de leur précision et de la complétude des réponses apportées.

## Question sur le préavis 03/2025

<p><b>Page 3</b> 1<sup>er</sup> paragraphe</p>	<p><b>Question :</b> Pourquoi le total des charges (CHF 54'296'013.00) ne correspond pas au total des charges de la page 17 du cahier des comptes (CHF 59'949'957.20) alors que pour le total des revenus, les deux chiffres correspondent (CHF 29'155'848.50) ?</p> <p><b>Réponse :</b> La différence de CHF 5'653'944.20 s'explique par un ajustement comptable spécifique : le total des charges présenté dans le résumé du préavis (CHF 54.3M) exclut le montant lié aux revenus des contrats de prestations, alors que le total général de la page 17 (CHF 59.9M) l'inclut. Le préavis d'ailleurs le précise à la page 6.</p>
<p><b>Page 3</b> 2<sup>ème</sup> paragraphe</p>	<p><b>Question :</b> Pourquoi comparer uniquement avec le budget 2025, car si on compare avec les comptes 2024 (page 4 du préavis 01-2025). La progression des charges à répartir entre les communes est de plus de 5,3 millions soit 26% d'augmentation.</p> <p><b>Réponse :</b> Votre observation concernant l'augmentation de 26% entre les comptes 2024 (CHF 19.8M) et le budget 2026 (CHF 25.1M) est arithmétiquement exacte.</p> <p>Cependant, pour évaluer correctement l'évolution de notre planification financière, la comparaison la plus juste est celle de budget à budget. Les comptes 2024 ont en effet bénéficié d'une sous-utilisation significative des crédits budgétés et de revenus supérieurs aux prévisions, ce qui a mené à une charge nette exceptionnellement basse. Cela a été analysé dans le préavis aux comptes 2024.</p> <p>Si nous comparons le plan financier de 2026 à celui qui avait été établi pour 2024, l'évolution est bien plus maîtrisée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Budget 2024 : charge à répartir de CHF 24.9M.</li><li>• Budget 2026 : charge à répartir de CHF 25.1M.</li></ul> <p>L'augmentation sur deux ans est donc d'environ CHF 200'000, soit moins de 1%. Cette perspective démontre que la planification des charges de l'ASR reste stable, et ce, malgré l'augmentation structurelle des charges de personnel et l'impact de nouveaux investissements importants comme l'infrastructure informatique.</p>

**Question :**

La suppression de la provision pour remboursement des traitements, de l'ordre d'un demi-million de francs, représente « mécaniquement » une charge supplémentaire en 2026.

Mais le remboursement en question ne sera-t-il pas reçu en 2026 comme les autres années ? Avec MCH2, le montant des charges – par exemple à la ligne 3010 – n'est-il pas réduit d'un montant comparable, sans impact sur l'évolution de la charge nette totale ?

**Réponse :**

Oui, cette analyse est correcte : les remboursements d'assurance (perte de gains) seront bien perçus mais au lieu de l'être en revenus, ils viendront directement diminuer les charges de personnel dans les comptes 2026.

En réalité, cette suppression de provision budgétaire vient corriger un défaut majeur de l'ancienne méthode de budgétisation :

- **Avant**, le coût d'un remplacement (CDD, heures supplémentaires) augmentait les charges d'un service, mais le remboursement de l'assurance était déjà budgété en recette (du moins en partie). Cette méthode créait ainsi des dépassements budgétaires artificiels, car il n'y avait pas de fonds directement alloués pour couvrir les surcoûts.
- **Maintenant**, le budget est établi sur la base du coût brut du personnel. Le remboursement reçu viendra directement diminuer ce même compte de charge, neutralisant ainsi le coût du remplaçant.

En somme, bien que la comparaison des budgets montre une hausse, cette nouvelle méthode garantit une gestion plus saine et une image plus fidèle des coûts opérationnels réels.

**Question :**

Le plan d'investissements 2026 doit-il être voté dans le présent budget ou lors d'un préavis futur ?

**Réponse :**

Le plan d'investissements 2026 doit être voté dans le présent budget. La conclusion du préavis, à la page 21, est claire à ce sujet. L'article 2 de la décision soumise au vote du Conseil intercommunal le stipule explicitement.

Cette manière de faire est celle que nous adoptons depuis un certain nombre d'années.

	<p><b>Remarque :</b>  La Cogest propose de déposer un amendement sur cette manière de faire. En effet selon le règlement, l'article 98 stipule :  <i>Ce plan est présenté au Conseil mais il n'est pas soumis au vote.</i>  Nous proposons la suppression de l'article 2 de la décision soumise au vote.</p>
<p><b>Page 6</b>  3.1 Synthèse</p>	<p><b>Question :</b>  Même question que la page 3, 1<sup>er</sup> paragraphe.</p> <p><b>Réponse :</b>  Voir réponse précédente.</p>
<p><b>Page 6</b>  Avant dernier  paragraphe</p>	<p><b>Question :</b>  Pouvez-vous nous expliquer « un montant 5'653'944.20, lié aux revenus issus des contrats de prestation n'a pas été inclus dans le total ?</p> <p><b>Réponse :</b>  Si l'on inclut les 5.6 millions dans le total des charges, on arrive à la charge nette brute à répartir entre les communes. Le calcul est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF 59'949'957.20 (Total Charges) –  CHF 29'155'848.50 (Total Revenus) =  CHF 30'794'108.70.</li> </ul> <p>Or, par habitude, nous déduisons de ce montant les revenus issus des contrats de prestations, puisque ces derniers sont déjà financés. Cela nous donne la charge nette finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF 30'794'108.70 - CHF 5'653'944.20 =  CHF 25'140'164.50.</li> </ul> <p>Cette charge nette finale est celle qui est ensuite répartie entre les communes.</p>
<p><b>Page 6</b>  Dernier paragraphe</p>	<p><b>Question :</b>  Même question pour les transferts internes sont neutralisés par des revenus internes de même montant ?</p>

	<p><b>Réponse :</b>  Il s'agit du même principe comptable que pour les contrats de prestations, mais appliqué à l'intérieur même de l'Association.</p> <p>Ce mécanisme est neutre pour le budget global de l'Association car chaque écriture est double :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Une charge (débit) :</b> Le service qui <i>reçoit</i> le soutien (p. ex : la Police) se voit attribuer une charge interne. C'est le compte <b>3980</b>, qui totalise + CHF 7'631'900.50.</li> <li>2. <b>Un revenu (crédit) :</b> Le service qui a <i>fourni</i> le soutien (p. ex : la Direction) enregistre un revenu interne du même montant. C'est le compte <b>4980</b>, qui totalise – CHF 7'631'900.50.</li> </ol> <p>Puisque le total des charges internes est exactement égal au total des revenus internes, l'impact sur le résultat final de l'Association est de zéro.</p>
<p><b>Page 7</b>  2<sup>ème</sup> tableau</p>	<p><b>Question :</b>  Il semblerait que le titre du second tableau serait « Principaux groupe de revenu par nature » ?</p> <p><b>Réponse :</b>  Il s'agit bien d'une « coquille » dans le texte du préavis. Le titre du second graphique est incorrectement libellé. Le titre correct devrait donc bien être « Principaux groupes de revenus par nature ».</p>
<p><b>Page 8</b>  Avant dernière ligne</p>	<p><b>Question :</b>  Il semblerait qu'il y'ai une erreur dans Projet POALP mais POLAP ?</p> <p><b>Réponse :</b>  Il s'agit à nouveau bien d'une « coquille » dans le texte.</p>
<p><b>Page 8</b>  Dernière ligne</p>	<p><b>Question :</b>  Le projet SAT se montait à CHF 2'000'000.00 au budget 2025. Dans le présent budget, il a été revu à la baisse et se monte à CHF 1'610'000.00. Pourquoi ?</p> <p><b>Réponse :</b>  Cette observation est correcte. Le montant initial était une estimation préliminaire établie lors de la rédaction du budget 2025. Depuis, le chiffrage a été affiné à la suite de présentations et d'analyses plus détaillées.</p> <p>Le montant de CHF 1'610'000.00 représente donc l'estimation actualisée et plus précise du coût de ce projet.</p>

<p><b>Page 9</b> Ligne véhicule de police-Cubly 915</p>	<p><b>Question :</b> Pourquoi est-il prévu un montant de CHF 140'000.00 alors que pour les autres véhicules cet acquisition se monte à CHF 70'000.00 ? De plus, dans le tableau des investissements en page 59 du cahier des comptes, ce véhicule se retrouve deux fois sur deux lignes distinctes ?</p> <p><b>Réponse :</b> Le plan d'investissement présenté dans le préavis correspond en réalité à une consolidation du tableau d'investissement figurant à la page 59, les lignes ayant été regroupées aux pages 8 et 9. Il semble qu'une coquille se soit glissée, le véhicule Cubly 915 ayant été intégré deux fois. Toutefois, cette erreur n'a pas d'incidence sur les flux budgétaires, l'achat du Cubly 904 ayant été avancé d'une année (de 2027 à 2026) et devant être intégré à l'appel d'offres qui aura lieu prochainement.</p> <p>La même erreur s'est produite pour les véhicules Cubly 903 et 913.</p> <p>Le tableau sera donc adapté en conséquence.</p>
<p><b>Page 9</b> Mise à l'enquête de la maison de sécurité</p>	<p><b>Question :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi ce montant a-t-il été abandonné ?</li> <li>• Fait-il l'objet d'un préavis futur ?</li> <li>• Pouvez-vous nous faire parvenir une liste exhaustive des coûts envisagés pour la maison de sécurité en détaillant les comptes dans lesquels ils ont été imputés ?</li> </ul> <p><b>Réponse :</b> Le montant de CHF 1'952'000.00 était directement lié au projet de la maison de la sécurité publique dont l'implantation était initialement envisagée sur la parcelle sise au lieu-dit « en Saussaz ». Au vu de l'évolution du projet, il a été retiré du plan d'investissements 2026.</p> <p>Selon la solution qui sera finalement choisie, un nouveau projet pourra être présenté au Conseil intercommunal via un nouveau préavis.</p> <p>En ce qui concerne les coûts envisagés en 2026, le budget 2026 prévoit uniquement un montant de CHF 28'000 pour couvrir les « besoins en communication liés au projet de la maison de la sécurité ». Ce montant est imputé sur le compte « Honoraires » du service 601 (Direction &amp; Services généraux).</p>
<p><b>Page 10</b> Dernier paragraphe, tableau</p>	<p><b>Question :</b> Les montants des services 601 ne correspondent pas à l'annexe 4 en page 61 ?</p>

	<p><b>Réponse :</b> En effet, les montants sont différents, voici pourquoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant de CHF 2'279'423.00 présenté dans le tableau de synthèse (Préavis, p. 10) représente le coût de fonctionnement brut de ce service.</li> <li>• Le montant de CHF -22'860'741.50 visible dans l'annexe 4 (Budget 2026, p. 61) est un résultat comptable net et non un coût. Il est calculé en intégrant la recette principale de toute l'association, à savoir la « Participation des communes » de CHF -25'140'164.50, qui est enregistrée par convention dans le compte 601.4356.01.</li> </ul> <p>La différence entre le résultat net et la participation des communes est bien égale au coût brut du service ( (-22.86M) - (-25.14M) = 2.28M ).</p>
--	--

<p><b>Page 11</b> Service 610.01, 610.02 et 610.03</p>	<p><b>Question :</b> Pourquoi ces montants ont-ils été sous-évalué par rapport au compte 2024 ?</p> <p><b>Réponse :</b> L'explication ne réside pas dans une sous-évaluation des revenus, mais dans une augmentation des charges de fonctionnement prévues pour 2026 par rapport à celles des comptes de 2024.</p> <p>Les revenus sont basés sur les chiffres des revenus de 2024, tandis que les charges de fonctionnement budgétées pour 2026 ont suivi l'évolution générale des coûts qui affecte tous les services (augmentation des charges de personnel, inflation sur les coûts de matériel et d'entretien, etc.). Cela conduit mathématiquement à un résultat net budgété inférieur à celui des comptes 2024.</p>
--	---

<p><b>Page 11</b> Indexation IPC</p>	<p><b>Question :</b> Pouvez-vous nous donner une explication ?</p> <p><b>Réponse :</b> Pour le budget 2026, nous avons estimé cette indexation à 0.75%. Cette estimation est basée sur des sondages informels auprès de nos communes membres.</p>
--	---

<p><b>Page 11</b> Lissage Police</p>	<p><b>Question :</b> Cette méthode du lissage montre ces limites et n'offre pas la transparence nécessaire, pouvez nous donner une explication plus claire sur le mode de calcul des charges de personnel.</p> <p><b>Réponse :</b></p>
--	--

Voici le détail du processus de calcul des charges de personnel, le lissage n'étant que la toute dernière étape d'ajustement.

Le calcul des charges de personnel est d'abord effectué de manière analytique (« bottom-up ») en suivant plusieurs étapes claires :

1. **Masse salariale de base** : Le point de départ est le coût de tous les postes existants pour l'année, selon l'échelle des traitements en vigueur.
2. **Ajustements annuels structurels** : À cette base s'ajoutent les augmentations incompressibles :
  - a. **L'indexation IPC** : Une provision pour l'adaptation au coût de la vie, estimée à **+0.75%**.
  - b. **Les annuités (GESPER)** : Les augmentations automatiques liées aux évolutions dans l'échelle salariale.
3. **Changements d'effectifs (ETP)** : On ajoute ensuite le coût des nouveaux postes prévus, comme l'engagement de **5 nouveaux aspirants** pour la Police (+CHF 185'000).
4. **Charges sociales** : Toutes les charges patronales (AVS, caisse de pension, etc.) sont calculées sur la base de cette nouvelle masse salariale brute.

C'est seulement après avoir obtenu ce total brut que l'étape du « **lissage** » est appliquée.

Le « lissage » est un ajustement « top-down » qui se base sur le constat historique que le budget brut, calculé comme ci-dessus, a été sous-utilisé durant ces dernières années, notamment au sein du Service de police. Il vise donc à corriger le calcul théorique pour aboutir à un budget final plus proche de la réalité des dépenses effectives constatées les années précédentes.

**Page 12**  
Charge du  
personnel

**Question :**

Comment expliquer un « lissage » de 500'000.- contre les 200'000.- du budget 2025 ?

**Réponse :**

Voici les raisons principales :

- Le « lissage » précédent était insuffisant : Malgré l'ajustement de CHF 200'000 en 2025, le taux de réalisation des charges de personnel de la Police se maintenait à 95% en juillet 2025, confirmant une sous-utilisation budgétaire persistante.
- Compenser un changement comptable : La suppression de la provision pour remboursement des traitements (CHF 300'000) a pour effet d'augmenter le budget brut du personnel.

Le « lissage » adapté à CHF 500'000 (addition des deux montants ci-dessus) a donc été décidé pour contrer ces effets et éviter que le budget ne s'éloigne encore plus de la réalité.

	<p><b>Remarque :</b> Un commissaire s'interroge sur le sous-effectif persistant du personnel de la Police donc une augmentation des charges, si l'effectif serait complet, lors des comptes.</p> <p><b>Réponse :</b> Le Codir est conscient et en prend la responsabilité</p>
<p><b>Page 12</b> Total tableau des EPT</p>	<p><b>Question :</b> La Cogest salue le travail effectué par l'ASR en termes de formation de nouvelles recrues policières notamment et aussi dans les autres services. Il nous semble indispensable de mettre ce travail en lumière et de mieux le faire apparaître dans le préavis et dans les comptes.</p> <p>Ainsi nous souhaiterions avoir un détail dans le tableau des EPT et différencier ainsi clairement les personnes fixes des personnes en formations.</p> <p>De plus nous souhaiterions pour la clarté du budget et mettre encore plus en avant les efforts de formation consenti par l'ASR pour la police que les coûts relatifs aux aspirants policiers soient clairement identifiés dans une sous-section. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 11101-Police et sécurité publique</li> <li>• 11102-Aspirants policiers</li> </ul>

	<p><b>Réponse :</b>  Nous aurons 11 personnes en formation en 2026 si le recrutement se passe conformément aux attentes.  Il est délicat d'entrer dans plus de détails, sachant que les postes sont ouverts à l'automne sous l'appellation « aspirant », qui évoluera en « PEF » (policier en formation) à l'automne suivant avant d'aboutir à un statut de « policier » l'automne suivant. Donc un collaborateur a 2 statuts au cours d'une même année et 2 types de contrat (CDD suivi d'un CDI).</p> <p>Nous pouvons ajouter une ligne « PEF » au tableau. Pour rappel, les cinq aspirants qui seront engagés en septembre 2026 ne font pas partie des 121.2 ETP actuels. Leur intégration en tant que PEF en 2027 pourrait entraîner un dépassement temporaire et potentiel de 3.3 ETP par rapport à l'effectif total, si aucun départ n'a lieu d'ici là. Toutefois, notre expérience montre que la rotation naturelle du personnel (turnover) devrait permettre de les intégrer sans augmenter le nombre total d'ETP. Les autres aspirants, représentant 1.7 ETP, devraient quant à eux combler des postes dont la vacance est déjà prévue.</p> <p>Concernant la subdivision en deux sous-sections, cela est comptablement envisageable, mais nous n'y sommes pas favorables pour des raisons pratiques. En effet, cela risque de compliquer outre mesure la gestion opérationnelle car il faudra ensuite ventiler spécifiquement toutes les charges de fonctionnement (habits, munitions, etc.) en conséquence.</p>
<p><b>Page 12</b>  Total tableau des EPT</p>	<p><b>Question :</b>  Le Total des EPT budget 2026 ne correspond pas à l'addition : soit 240.2 au lieu de 243.5 ?</p> <p><b>Réponse :</b>  C'est en effet une coquille : nous avons initialement intégré les 3.3 ETP aspirants dans le total des EPT police, et une fois ceux-ci retirés, nous avons simplement oublié d'ajuster le total en conséquence.</p>
<p><b>Page 12</b>  Total tableau des EPT</p>	<p><b>Question :</b>  Un chef de projet a été engagé à durée limitée, est-il intégré dans le personnel, il serait souhaitable d'ajouter une ligne en spécifiant son statut ?</p> <p><b>Réponse :</b>  Le chef de projet en CDD (CHF 80'000. –) n'a pas été intégré dans le personnel, dans la mesure où il n'a pas été pris en considération dans les ETP. Toutefois il a été pris en compte dans le cadre du personnel occasionnel (compte 601.3012).</p>
	<p><b>Remarque :</b>  Le CODIR nous transmettra la répartition des EPT.</p>

<p><b>Page 13</b> Service d'ambulances</p>	<p><b>Question :</b> La Cogest s'interroge sur nombre d'heures supplémentaires du personnel ambulancier !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avez-vous budgétisé un montant de réserve et comment pensez-vous y remédier ? 9'000 heures représentent environ 400'000 à 500'000 Frs, ce montant doit à nos yeux figurer aux comptes 2025 sous forme d'une provision ? Comment pensez-vous procéder ?</li> </ul> <p><b>Réponse :</b> Aucun montant ne figure au budget 2025 à ce propos. Au moment de son élaboration, nous ne disposions pas des éléments d'évaluation nécessaires pour mesurer les effets concrets du permis délivré par le SECO, respectivement des décisions prises par le Comité de direction en lien avec le travail de nuit. L'année 2023 a généré un grand nombre d'heures de repos compensatoire issu du travail de nuit, sans ressources techniques ou humaines permettant de restituer effectivement ce temps. Dès 2024, le 90% (en moyenne) des heures découlant de la majoration nocturne sont rendues en repos. Cette action ne règle toutefois pas la problématique dans son ensemble (voir tableau annexé). Les priorités de restitution d'heures sont les suivantes : 1 = heures contractuelles (HC), 2 = vacances, 3 = compensation issue de la majoration des heures de nuit (CMHN), 4 = heures supplémentaires (HS) et congé exceptionnel (AMBCE).</p>
	<p><b>Remarque :</b> Après des discussions fournies sur le sujet, le Codir nous propose de déposer un préavis rapidement afin de régulariser la situation sur un délai de deux ans.</p>
<p><b>Page 13</b> Service d'ambulances</p>	<p><b>Question :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourquoi cette situation n'a pas fait l'objet d'une information plus détaillée depuis tout ce temps ?</li> </ul> <p><b>Réponse :</b> Le permis du SECO indique que le repos compensatoire issu du travail de nuit doit être accordé dans un délai d'une année. Malgré des efforts de planification permanents au sein du service, la disponibilité de son effectif a empêché le respect de cette condition. Le Comité de direction a décidé de renforcer les moyens alloués, notamment en augmentant graduellement la dotation ambulancière. Le 30 janvier 2025, une communication a été adressée au Conseil intercommunal, détaillant les conditions de travail, les contraintes de dotation et la contribution financière de l'État.</p>

**Question :**

- Est-ce que cette situation est conforme aux dispositions légales ?

**Réponse :**

Dès l'entrée en vigueur du permis délivré par le SECO, le 1<sup>er</sup> juin 2022, l'organisation du travail au sein du service a été adaptée en conséquence. Comme précédemment décrit, le repos compensatoire représente une exception et n'a pu être que partiellement accordé dans les temps, la priorité étant de garantir une capacité opérationnelle permettant de remplir les missions et conforme aux termes du contrat de prestations signé avec l'État. Il est rappelé qu'à ce jour, il existe toujours un flou juridique sur l'applicabilité des dispositions de la loi sur le travail à notre Service d'ambulance, et donc, indirectement, sur le caractère contraignant des règles contenues dans le permis du SECO.

**Question :**

- Pouvez-vous nous donner le nombre d'heures supplémentaires par personne (sans faire apparaître le nom de la personne) allant du plus élevé au moins ?

**Réponse :**

Voir tableau annexé.

**Question :**

- Le nombre d'heures de travail hebdomadaire y compris heures supplémentaires est-il conforme aux exigences légales ?

**Réponse :**

Cf. réponse ci-dessus. Il est précisé que l'ASR a fait le nécessaire pour que le système de gestion du temps utilisé par le planificateur dispose d'alertes spécifiques.

**Question :**

- Pouvez-vous nous fournir un tableau avec l'évolution des heures supplémentaires mensuel de chaque collaborateur (sans faire apparaître le nom de la personne) depuis 2022 à ce jour ?

**Réponse :**

Voir tableau annexé.

**Question :**

- Quelle est la situation pour les vacances ?

**Réponse :**

Les vacances ont toujours été accordées dans le respect des dispositions statutaires (voir tableau annexé).

**Question :**

- Est-ce que des négociations sont-elles en cours avec le personnel pour trouver des solutions globales ou au cas par cas ?

**Réponse :**

A ce jour, aucune négociation à proprement parler n'est en cours avec le personnel à ce sujet. Le Comité de direction est tenu informé de l'évolution de la situation et le personnel est renseigné sur les modalités techniques. Il dispose d'un accès au permis du SECO et sait de quelle façon le service procède pour restituer du repos compensatoire.

**Question :**

- Retrouvons-nous cette situation pour d'autres services, en particulier Police Riviera ?

**Réponse :**

Le permis du SECO n'a été délivré que pour le Service d'ambulances et n'est donc pas applicable aux autres services de l'ASR, en particulier au Service de police.

**Page 13**

Milieu de la page  
L'augmentation des  
EPT.....

**Question :**

Services d'ambulances :

1. Faut-il comprendre que sans ces 2 étudiants à 50%, le service d'ambulance perd son statut de service formateur ?

**Réponse :**

Non. Le contrat de prestations conclu avec l'État précise que le service doit accueillir du personnel en formation, en collaboration avec les écoles de soins ambulanciers. L'avenant annuel à ce contrat prévoit un financement annuel incitatif, qu'il s'agisse d'accueillir des étudiants « en école » ou « en emploi ». Le service est ainsi libre d'engager du personnel en formation par voie de contrat, ou à l'inverse, d'accueillir des étudiants adressés par les écoles pour des stages. L'engagement contractuel représente toutefois un réel investissement et offre l'opportunité de fidéliser du futur personnel diplômé.

2. Y a-t-il un minima d'étudiants à suivre pour être considéré comme service formateur ?

**Réponse :**

Non, le financement incitatif étatique encourage le principe d'accueil, sans plus. Ambulance Riviera pratique une approche « raisonnable », en visant un équilibre entre la qualité de l'encadrement, le nombre d'étudiants et le nombre de formateurs (10 personnes à l'heure actuelle).

	<p>3. Peut-on avoir un aperçu du nombre d'étudiant-e-s que le service accueil et de la durée de leur stage ?</p> <p><b>Réponse :</b>  2020 : 90 semaines (3'150 heures), 10 étudiants ;  2021 : 88 semaines (3'080 heures), 11 étudiants ;  2022 : 47 semaines (145 heures), 8 étudiants ;  2023 : 54 semaines (1'890 heures), 9 étudiants ;  2024 : 65 semaines, 2'275 heures), 8 étudiants ;  2025 : 125 semaines (4'375 heures), 14 étudiants.  Ces données regroupent les heures des étudiants sous contrat et « en école ».</p> <p>4. Une sous-section « formation » est-elle envisageable selon le même modèle que nous proposons pour la police ?</p> <p><b>Réponse :</b>  Se référer à la réponse à la question analogue concernant le Service de police.</p>
<p><b>Page 13</b>  6.2.3 Impact de suppression...</p>	<p><b>Question :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se référer <a href="#">à la question posée précédemment</a> (Page 3 pts 2) ?</li> <li>• Nous sommes conscients qu'il est difficile de prévoir le nombre de jours d'absence et d'indemnité par ASR, mais est-il nécessaire de diminuer un montant qui reste totalement approximatif sur des frais de personnel ?</li> </ul> <p><b>Réponse :</b>  Vous mettez le doigt sur la faiblesse de l'ancienne méthode et la raison de son abandon. La réponse qu'apporte la nouvelle méthodologie est justement d'éviter de provisionner des recettes trop approximatives qui viennent diminuer artificiellement la charge de personnel et potentiellement poser les problèmes développés précédemment.</p>
<p><b>Page 14</b>  6.2.4 Stratégie de lissage</p>	<p><b>Question :</b>  Se référer <a href="#">à la question posée précédemment</a> (Page 3 pts 2) ?  Pouvons-nous avoir un détail du calcul du budget liés aux personnels car cette méthode de « lissage » ne nous semble pas claire ?</p> <p><b>Réponse :</b>  Voir réponse précédente.</p>
<p><b>Page 15</b>  6.2.5 archives</p>	<p><b>Question :</b>  Nous aimerions connaître le détail de ce montant (100'000.-) ?</p>

	<p><b>Réponse :</b> Ce montant correspond à l'estimation du coût des prestations qui pourraient être fournies par la société Pro Archives SA durant l'année 2026. Cette société a en effet établi plusieurs devis en lien avec le traitement et la gestion des archives de l'ASR, pour un montant global de l'ordre de CHF 250'000.-. A ce jour, Pro Archives SA n'a fourni que des estimations de coûts, aucun mandat n'ayant été octroyé formellement.</p>
<p><b>Page 15</b> Paragraphe : Si on neutralise....</p>	<p><b>Question :</b> A quoi sert ce paragraphe ? En effet, si on neutralise toutes les augmentations de charges, il y a de fortes chances que nous percevions une économie.</p> <p><b>Réponse :</b> Ce paragraphe a un but stratégique : il vise à démontrer la maîtrise des charges de fonctionnement courantes.</p> <p>Il met en évidence que si l'on exclut les augmentations « subies » (personnel), « techniques » (suppression de la provision) ou « stratégiques » (investissements informatiques, honoraires) qui ont été expliquées et justifiées dans les sections précédentes, les autres charges sont en réalité inférieures au budget précédent.</p> <p>Le message pour le Conseil est donc que la hausse globale du budget est due à des facteurs spécifiques et identifiés, et non à un dérapage général des coûts.</p>
<p><b>Page 16</b> 6.4.1 service 601</p>	<p><b>Question :</b> Pouvez-vous nous donner l'explication de cette évolution que nous n'avons pas trouvé ?</p> <p><b>Réponse :</b> L'explication de cette augmentation de CHF 197'000 pour les honoraires du service 601 se trouve à la <b>page 14</b>, dans la section <b>6.2.5</b>. Le document détaille les principaux postes qui composent cette hausse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• + CHF 100'000 pour la gestion des archives.</li> <li>• + CHF 50'000 pour initier la réflexion sur la révision de l'échelle des salaires.</li> <li>• + CHF 16'000 pour les honoraires liés à la sensibilisation à la cybersécurité.</li> </ul>
<p><b>Page 17</b> 6.4.4" L'engagement de deux étudiants ambulanciers à 50%</p>	<p><b>Question :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La pénurie d'ambulancier en 2028 étant proche, est-il suffisant de n'avoir que 2 étudiants, sachant que d'autres services d'ambulance vaudois de taille similaire arrivent à faire mieux ?</li> </ol> <p><b>Réponse :</b></p>

Le financement cantonal incitatif encourage certains services à favoriser la quantité de personnes accueillies ou engagées, parfois au détriment de la qualité de l'encadrement. Ceci étant, l'engagement de deux étudiants sous contrat en 2025 illustre une réelle volonté formatrice, qui pourrait se traduire à court ou moyen terme par l'intégration de 2 personnes par année de filière ES, soit de disposer en permanence de 4 étudiants, 2 en 2<sup>ème</sup> année et 2 en 3<sup>ème</sup> année. En comparaison proportionnelle avec les autres services d'ambulances du dispositif cantonal pour les urgences préhospitalières, Ambulance Riviera se situe dans la moyenne s'agissant du nombre d'étudiants présents par année.

2. Qu'en est-il de la nouvelle subvention incitative mise en place par la DGS pour les heures d'encadrement des étudiants valable depuis 2025 ?

1. Le service d'ambulance d'ASR en bénéficie-t-il ?

**Réponse :**

Oui. Un montant prévisionnel de CHF 21'000.- a été calculé par l'État, pour environ 1'300 heures de stage en 2025. Ce financement sera corrigé sur la base des données réelles au moment du bouclage. Comme indiqué précédemment, la planification réelle du service porte sur 4'375 heures de stage.

2. Si oui peut-on savoir comment cela marche et le montant dont pourrait bénéficier le service d'ambulance ?

**Réponse :**

Les directives financières de la Direction générale de la santé indiquent :

- Un financement annuel progressif, basé sur les heures de stage ;  
CHF 0.-jusqu'à 400 heures  
CHF 6. -/h de 401 à 800 heures  
CHF 9. -/h de 801 à 1200 heures  
CHF 12. -/h de 1201 à 1600 heures  
CHF 14. -/h de 1601 à 2000 heures  
CHF 16.-/h dès 2001 heures
- Le total des heures est divisé par le nombre d'ambulances du service et le montant alloué est multiplié par le nombre d'ambulances formatrices. Dès 2026, seules les ambulances accueillant plus de 1'700 heures de stage en moyenne seront financées. Cette valeur est susceptible d'être augmentée d'année en année selon les besoins des écoles ;
- Pour le personnel ambulancier en formation ES « en emploi », 70 heures sont comptabilisées par mois de travail.

3. Sinon, pourquoi ne peut-on pas en bénéficier ?

<b>Page 18</b> 6.4.7 services 609 et 610	<b>Question :</b> Pourquoi sous-évaluer ces revenus ?  <b>Réponse :</b> Les revenus de ces services n'ont pas été sous-évalués, mais budgétés sur une base réaliste et prudente, à savoir les chiffres de 2024, qui sont d'ailleurs souvent supérieurs à ceux inscrits au budget 2025.																																																
<b>Page 18</b> 6.4.8 Service 650 Compte650.3066	<b>Question :</b> Pouvez-vous nous donner un détail des frais de subsistance pour un montant de 67'280.- ?  <b>Réponse :</b> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr><td>Repas pour cadres et personnel permanent</td><td style="text-align: right;">3 000,00</td></tr> <tr><td>Subsistance intervention</td><td style="text-align: right;">3 000,00</td></tr> <tr><td>Participation souper DPS</td><td></td></tr> <tr><td>(Effectif admis / 75% de présence x CHF 60)</td><td style="text-align: right;">7 500,00</td></tr> <tr><td>Sortie EM</td><td style="text-align: right;">1 000,00</td></tr> <tr><td>Repas exercices et évaluation d'entrée</td><td></td></tr> <tr><td>(4 exercices x 40 pers. x CHF 24)</td><td style="text-align: right;">3 800,00</td></tr> <tr><td>Indemnités repas piquet samedi, sites G</td><td></td></tr> <tr><td>(81 sem. x 8 pers. x CHF 24)</td><td style="text-align: right;">16 000,00</td></tr> <tr><td>Indemnités repas piquet samedi, sites C</td><td></td></tr> <tr><td>(33 sem. x 5 pers. x CHF 24)</td><td style="text-align: right;">4 000,00</td></tr> <tr><td>Pause cours ECAFORM sur la région</td><td style="text-align: right;">1 200,00</td></tr> <tr><td>Subsistance actions de prévention</td><td style="text-align: right;">500,00</td></tr> <tr><td>BBQ du service (200 x CHF 45)</td><td style="text-align: right;">9 000,00</td></tr> <tr><td>Pauses école de formation DPS</td><td></td></tr> <tr><td>(10 pers + 30 pers. x 10 x CHF 5)</td><td style="text-align: right;">2 000,00</td></tr> <tr><td>Pauses DPS + chimique + pionnier</td><td></td></tr> <tr><td>+ chef intervention (40 pers. x 20 x CHF 5)</td><td style="text-align: right;">4 000,00</td></tr> <tr><td>Location fontaine à eau Montreux et Vevey</td><td style="text-align: right;">2 400,00</td></tr> <tr><td>Carton de fruits pour Montreux</td><td></td></tr> <tr><td>(12 x CHF 240)</td><td style="text-align: right;">2 880,00</td></tr> <tr><td>Boissons 0.5 litres pour interventions</td><td></td></tr> <tr><td>/ exercices</td><td style="text-align: right;">7 000,00</td></tr> <tr><td></td><td style="text-align: right;"><b>67 280,00</b></td></tr> </table>	Repas pour cadres et personnel permanent	3 000,00	Subsistance intervention	3 000,00	Participation souper DPS		(Effectif admis / 75% de présence x CHF 60)	7 500,00	Sortie EM	1 000,00	Repas exercices et évaluation d'entrée		(4 exercices x 40 pers. x CHF 24)	3 800,00	Indemnités repas piquet samedi, sites G		(81 sem. x 8 pers. x CHF 24)	16 000,00	Indemnités repas piquet samedi, sites C		(33 sem. x 5 pers. x CHF 24)	4 000,00	Pause cours ECAFORM sur la région	1 200,00	Subsistance actions de prévention	500,00	BBQ du service (200 x CHF 45)	9 000,00	Pauses école de formation DPS		(10 pers + 30 pers. x 10 x CHF 5)	2 000,00	Pauses DPS + chimique + pionnier		+ chef intervention (40 pers. x 20 x CHF 5)	4 000,00	Location fontaine à eau Montreux et Vevey	2 400,00	Carton de fruits pour Montreux		(12 x CHF 240)	2 880,00	Boissons 0.5 litres pour interventions		/ exercices	7 000,00		<b>67 280,00</b>
Repas pour cadres et personnel permanent	3 000,00																																																
Subsistance intervention	3 000,00																																																
Participation souper DPS																																																	
(Effectif admis / 75% de présence x CHF 60)	7 500,00																																																
Sortie EM	1 000,00																																																
Repas exercices et évaluation d'entrée																																																	
(4 exercices x 40 pers. x CHF 24)	3 800,00																																																
Indemnités repas piquet samedi, sites G																																																	
(81 sem. x 8 pers. x CHF 24)	16 000,00																																																
Indemnités repas piquet samedi, sites C																																																	
(33 sem. x 5 pers. x CHF 24)	4 000,00																																																
Pause cours ECAFORM sur la région	1 200,00																																																
Subsistance actions de prévention	500,00																																																
BBQ du service (200 x CHF 45)	9 000,00																																																
Pauses école de formation DPS																																																	
(10 pers + 30 pers. x 10 x CHF 5)	2 000,00																																																
Pauses DPS + chimique + pionnier																																																	
+ chef intervention (40 pers. x 20 x CHF 5)	4 000,00																																																
Location fontaine à eau Montreux et Vevey	2 400,00																																																
Carton de fruits pour Montreux																																																	
(12 x CHF 240)	2 880,00																																																
Boissons 0.5 litres pour interventions																																																	
/ exercices	7 000,00																																																
	<b>67 280,00</b>																																																
<b>Page 19</b> 7.Modalités de transition	<b>Question :</b> Il semble qu'il y ait deux fois l'annexe 3 Soit : Annexe 4 : Tableaux synthétiques...  <b>Réponse :</b> En effet, il s'agit bien d'une « coquille ».																																																

## Question sur le Budget 2026

<b>Remarque générale</b>	<p><b>Question :</b></p> <p>La Cogest regrette que le Codir n'ait pas pu nous présenter techniquement le nouveau plan comptable MCH2 verbalement par contre les explications dans le préavis nous donnait les principaux atouts, objectifs et évolutions.</p> <p>Nous avons utilisé essentiellement l'annexe 4 afin de pouvoir comparer comme nous l'avions demandé dans les années précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Budget 2026</li><li>• Budget 2025</li><li>• Comptes 2024</li></ul> <p>A ce propos nous aurions pu clarifier immédiatement la colonne nommée « Somme des Ecart 24(b vs eff) » qui n'a pas trouver d'explications à nos yeux.</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>Nous prenons bonne note de cette remarque et souhaitons néanmoins préciser que le travail de conversion ayant été conséquent, il nous aurait été difficile de le finaliser plus tôt. Nous avons donc tenté de le rendre le plus lisible possible dans ce préavis, notamment grâce aux explications et aux matrices de conversion.</p> <p>En ce qui concerne la colonne nommée « Somme des Ecart 24(b vs eff) » celle-ci représente la différence entre le budget 2024 et les comptes 2024.</p>
<b>Page 62</b> Comptes 603.3065/603.3116/603.3116.01 Achats équipements	<p><b>Question :</b></p> <p>Nous nous étonnons de la baisse de charges prévues dans ces comptes. L'engagement de 5 aspirants supplémentaires ne provoque-t-il pas des frais pour leur habillement, leur équipement spécialisé et leur matériel radio ?</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>La diminution des crédits inscrits sur ces comptes résulte d'un ajustement volontaire, opéré à la suite de plusieurs exercices où une part significative des montants budgétés n'avait pas été utilisée. L'objectif a été de calibrer plus finement le budget sur les besoins réels observés, sans compromettre la capacité d'équiper les effectifs.</p> <p>Par ailleurs, un achat important de matériel radio avait été effectué récemment, ce type d'investissement n'étant pas reconduit chaque année. Les besoins liés à l'engagement des cinq aspirants supplémentaires pourront ainsi être absorbés dans les enveloppes existantes, grâce aux équipements déjà disponibles ou acquis en stock.</p>

<p><b>Page 69</b> Compte 610.03.3111.01 Achats matériel informatique</p>	<p><b>Question :</b> Quel matériel informatique est-il prévu d'acquérir pour CHF 50.00 ?</p> <p><b>Réponse :</b> Il s'agit d'une ventilation correspondant à une part de 0,8% du montant de CHF 6'000.- prévu pour les modifications/améliorations du système Cartoriviera/Géocity.</p>
<p><b>Page 70</b> Compte 650.3111.01 Achats matériel informatique</p>	<p><b>Question :</b> Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p><b>Réponse :</b> Il est prévu le renouvellement de 6 ordinateurs en 2026</p>
<p><b>Page 72</b> Compte 660.3141</p>	<p><b>Question :</b> Quel bâtiment est-il concerné par cette charge ?</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>Le montant correspond à l'estimation des travaux d'importance mineure nécessaires à rendre opérationnelle l'infrastructure sanitaire de Saint-Martin, située sous l'ancien hôpital du Samaritain.</p> <p>Une partie des locaux, actuellement encore sous la responsabilité du HRC, sera remise au service PCi à la fin de l'année 2025.</p> <p>L'objectif de ces travaux est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser les conditions de stationnement de la troupe,</li> <li>• Garantir un centre d'hébergement d'urgence pour la population de la Riviera (140 lits).</li> </ul>
<p><b>Page 73</b> Tableau charge par nature 311 Achats équipements</p>	<p><b>Question :</b> Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>Le compte 311 - Achats équipements présente une baisse nette de CHF 146'510.00 par rapport au budget 2025. Cette baisse s'explique principalement par le fait que le budget 2025 était particulièrement élevé, car il incluait de nombreux achats informatiques spécifiques et non récurrents (par exemple : l'acquisition d'un nouveau module RH, une mise à jour de la base de données Zeit et le renouvellement de postes de travail).</p> <p>En revanche, si l'on compare le budget 2026 aux dépenses réelles de 2024, on observe une augmentation d'environ CHF 155'000. Cet écart est dû au fait que les dépenses en 2024 ont été plus faibles que prévu (CHF -84k) suite au report de certains achats, et que le budget 2026 intègre à la fois un retour à un cycle d'achats</p>

	normal et de nouveaux besoins spécifiques, notamment l'équipement pour la Protection civile.
<p><b>Page 73</b> Tableau charge par nature 316 Loyer</p>	<p><b>Question :</b> Pouvez-vous nous donner une explication de l'augmentation importante ?</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>L'augmentation importante des charges de loyer entre les comptes 2024 et le budget 2026 existait déjà lors de la préparation du budget 2025.</p> <p>L'explication a été donnée dans le préavis N° 06bis/2024 (budget 2025), à la page 6.</p> <p>Cette hausse s'explique principalement par deux facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le site de Clarens, une augmentation de CHF 194'000 est due à un réajustement du loyer aux prix du marché par le nouveau propriétaire du bâtiment.</li> <li>• Pour le site de Vevey, l'augmentation correspond à la fin d'une ristourne de loyer qui avait été accordée durant les travaux de rénovation du poste de police en 2023 et 2024.</li> </ul>
<p><b>Page 73</b> Tableau charge par nature 318 Honoraires et frais bancaires</p>	<p><b>Question :</b> Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>Comme demandé, vous trouverez en annexe un tableau Excel détaillant les augmentations mentionnées dans le préavis pour ce groupe de comptes.</p> <p>Le total des augmentations spécifiques identifiées s'élève à CHF 212'000.00. L'augmentation nette finale de seulement CHF 176'525.50 est due à des réductions sur d'autres postes qui viennent compenser partiellement ces nouvelles dépenses.</p>
<p><b>Page 74</b> 435 Prestations divers</p>	<p><b>Question :</b> Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>L'augmentation nette de CHF 807'131.50 dans la catégorie 435 - Prestations diverses s'explique principalement par les trois mouvements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hausse de + CHF 757'192 sur le compte 601.4356.01 - Participations des communes. Comme expliqué précédemment, ce compte est utilisé pour enregistrer la recette principale de l'association.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hausse de + CHF 90'000 des revenus liés à la « notification des commandements de payer » par la Chancellerie (voir référence p.16 préavis).</li> </ul> <p>Ces deux hausses totalisent + CHF 847'192. Elles sont partiellement compensées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une baisse de - CHF 48'060 des revenus de la Protection Civile (service 660), concernant les « Ventes et prestations - engagements PCI ».</li> </ul>
<p><b>Page 74</b> 451 Participations charges Canton</p>	<p><b>Question :</b> Pouvez-vous nous donner un détail des augmentations ? (Tableau Excel)</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p>L'augmentation nette des revenus de cette catégorie provient principalement de la hausse des subventions pour le service d'ambulance, comme l'indique le préavis à la page 16. Cette augmentation, inscrite au budget à hauteur de CHF 585'000.–, résulte de la revalorisation des tarifs ambulanciers convenue avec la Direction Générale de la Santé (DGS).</p>

Après discussion et précisions sur toutes ces questions, la COGEST remercie les membres du CODIR ainsi que des membres de l'ASR.

La COGEST vous propose de déposer un amendement afin de supprimer le point 2 de la décision soumise au vote.

#### ANNEXES :

- Tableau des heures supplémentaires du personnel ambulancier
- Tableau des charges par nature « honoraires et frais bancaires »
- **Tableau de la répartition des EPT par dicastère**

#### CONCLUSIONS

A huis clos, la Commission a discuté sur quelques points de détail avant de passer vote final : C'est à l'unanimité que la commission accepte le préavis 03/2025 tel qu'amendé.

En conclusion, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

#### **Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera**

Vu le préavis No 03/2025 relatif au budget 2026 de l'Association de Communes Sécurité Riviera

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

1. D'approuver le budget de fonctionnement de l'Association Sécurité Riviera pour l'année 2026, établi selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération ( MCH2 ), présentant :

- Un total de charges de CHF 54'296013.00
- Un total de revenus de CHF -29'155'848.50
- Soit une charge nette totale à répartir de 25'140'164.50 (détail en Annexe 1).

Veytaux, le 5 septembre 2025

Pour la commission :  
Koschevnikov Alexandre

Président-rapporteur

### Evolution des compteurs horaire du personnel

Personnel	2020 (31.12.2021)				2021 (31.12.2021)				2022 (31.12.2022)				2023 (31.12.2023)					2024 (31.12.2024)					2025 (30.06.2025 - projection 31.12.2025)									
	HC	VAC	HS VE	Total	HC	VAC	HS VE	Total	HC	VAC	HS	CMHNE	Total	HC	VAC	HS	CMHN	AMBCE	Total	HC	VAC	HS	CMHN	AMBCE	Total	HC	VAC	HS	CMHN	AMBCE	Total	
1	18:28	116:00		134:28	3:04	80:00	0:23	77:19	2:53	24:00	2:14	0:00	29:07	12:41	24:00	2:14	0:00	0:00	38:55	21:57		2:14		24:11	35:12	8:00	2:14			45:26		
2	0:15	19:21	76:49	57:13	10:11	0:09	105:16	94:56	18:15	31:51	165:55	12:36	192:07	11:19	0:09	218:06	20:00	64:00	290:38	14:29	0:09	292:39	22:00	328:59	41:18	6:15	341:44	22:00		411:17		
3	73:00	14:41	42:14	-16:05	70:09	14:41	113:49	58:21	50:17	30:41	152:50	23:48	157:02	15:55	1:19	159:47	63:48	80:00	286:21	6:19	1:19	214:57	51:48	299:07	0:17		11:30	41:48	40:00	93:35		
4	57:13	40:00	97:22	80:09	48:56	0:00	133:45	84:49	15:40	0:00	118:57	33:36	136:53	36:38	8:00	90:02	91:36	80:00	306:16	22:40	16:00	44:32	13:36	72:00	123:28	38:48	8:00	91:43	13:44	32:00	106:39	
5	9:50	14:05	169:38	193:33	69:32	46:05	373:11	349:44	55:20	6:05	432:25	46:12	429:22	61:53	46:05	368:28	144:12	80:00	700:38	8:25	1:55	315:40	124:42	80:00	526:52	4:55	6:05	367:57	108:42	80:00	557:49	
6					136:23	43:50	69:28	249:41	106:33	11:50	125:39	49:00	293:02	159:26	11:50	96:21	133:00	80:00	480:37	100:50	11:50	134:05	175:06	80:00	501:51	64:36	3:50	149:23	175:06	80:00	472:55	
7														59:29	0:47	46:05	58:00		162:47	82:16	0:47	80:58	113:36		276:03	70:46		89:16	147:12		307:14	
8	23:22	33:00	7:48	17:26	3:12	1:20	62:06	60:14	11:59	1:20	113:52	39:12	166:23	11:49	1:20	29:29	141:12	80:00	263:50	59:24	1:20	60:16	180:24	80:00	381:24	88:00		72:37	228:24	0:00	389:01	
9					6:45	50:51	4:04	48:10	113:00	54:51	46:08	21:42	235:41	99:12	14:44	20:02	81:42	40:00	226:12	72:32	9:16	54:01	107:42		243:31	32:32	0:55	6:01	0:00	0:00	39:28	
10					137:49	20:49	67:18	225:56	157:24	20:49	95:48	37:48	311:49	151:08	52:49	27:01	149:18	80:00	460:16	7:32	0:11	36:27	119:18		148:24	26:23		52:04	103:18		181:45	
11																										10:39		7:36	20:00		38:15	
12	4:22	7:13	49:13	52:04	61:00	7:13	67:52	136:05	34:46	3:21	58:43	32:24	122:32	63:29	3:21	74:09	164:26	80:00	378:43	35:03	19:22	98:20	180:26	80:00	413:11	49:20	0:22	145:59	163:26	80:00	439:07	
13																					2:35	33:02	12:05	16:00		63:42	12:24	1:20	23:51	20:00		57:35
14	2:01	2:44	74:37	73:54	0:37	2:44	111:44	108:23	11:06	2:44	125:13	41:18	152:41	11:46	2:44	45:02	133:18	80:00	267:22	15:04	2:44	113:47	185:18	80:00	391:25	30:28	13:16	155:23	163:18	40:00	402:25	
15	20:04	30:41	70:23	121:08	29:08	30:41	116:11	176:00	20:33	9:52	143:49	15:24	189:38	52:14	9:52	160:06	88:00	80:00	390:12	100:32	9:52	194:08	116:00	80:00	500:32	96:20	9:52	201:45	146:00	52:00	505:57	
16																					0:00				0:00		28:52	3:36	22:10	24:00		78:38
17	5:51	35:07	26:26	55:42	27:13	7:07	57:14	91:34	56:03	4:32	78:27	17:30	147:28	28:41	9:28	51:53	73:30	56:00	219:32	57:39	9:28	72:42	107:03	56:00	302:52	111:58	9:28	82:31	127:30	56:00	387:27	
18																					11:38	19:27	5:40	28:00		2:35	3:47		12:50	38:00		47:03
19	31:00	1:02	35:24	67:26	77:39	1:02	20:50	99:31	25:12	1:02	85:54	44:06	156:14	3:28	1:02	99:31	156:06	64:00	317:11	22:21	1:02	132:46	114:30	64:00	334:39	24:08	1:02	158:12	122:30	0:00	305:52	
20	15:42	44:00	39:12	98:54	65:29	84:00	101:25	250:54	63:35	4:00	102:42	39:54	210:11	19:21	4:00	6:55	163:54	80:00	274:10	56:53	4:00	57:00	175:44	80:00	373:37	58:26	4:00	78:52	223:44	40:00	405:02	
21																					20:04	9:44	32:42	54:00		97:02	27:39		46:40	66:00		140:19
22	38:12		54:23	16:11	64:34	0:00	113:38	49:04	10:58	5:22	97:37	42:42	123:59	10:50	5:22	46:56	180:42	64:00	297:06	67:19	2:27	69:27	196:42	64:00	395:01	123:16		73:24	224:42	64:00	485:22	
23	38:59	46:05	40:22	47:28	23:31	42:48	7:12	73:31	0:29	42:48	28:52	43:24	114:35	11:23	2:48	70:54	150:24	80:00	292:43	19:33	26:48	108:30	154:24	80:00	389:15	65:34		121:57	196:24	80:00	463:55	
24	57:11	7:04	18:21	82:36	31:22	7:04	60:26	36:08	40:53	63:04	89:35	49:00	160:46	27:23	14:05	102:37	137:00	80:00	306:19	23:40	54:05	122:12	57:00	80:00	289:37	23:40	0:00	2:12	1:00	0:00	-20:28	
25																					22:10	25:25	81:46	74:00		203:21	34:53	1:25	113:31	96:00		245:49
26	40:45	26:07	11:31	-55:21	57:20	2:07	50:38	-8:49	0:50	2:07	79:51	44:48	121:42	0:47	2:07	21:45	142:48	80:00	243:13	35:39	0:47	52:24	216:35	80:00	383:51	51:35		63:09	248:35	48:00	411:19	
27	79:46	66:51	81:50	68:55	382:08	156:51	158:12	-67:05	268:32	32:51	7:58	27:18	-200:25	133:54	6:31	64:14	139:18	60:00	136:09	46:21	6:31	94:29	153:18	44:00	251:57	9:06	6:00	101:29	191:18	4:00	293:41	
28															1:50	3:50	14:19	38:00		57:59	8:37	3:50	67:30	95:47		158:30	3:50		98:52	109:47		212:29
29	53:16	75:05	13:35	35:24	50:53	3:05	52:34	4:46	45:08	3:05	23:56	37:06	18:59	17:54	1:33	47:13	129:06	80:00	239:58	2:18	1:33	67:10	89:06	40:00	195:31	1:33		77:43	107:54	40:00	227:10	
30																											5:21	0:00	9:21	34:00		38:00
31	2:22	40:00	56:25	98:47	44:42	40:00	197:25	192:43	62:55	0:00	250:01	45:30	232:36	61:32	0:00	191:26	151:30	80:00	361:24	4:20	2:40	228:53	193:30	80:00	509:23	38:51		237:58	207:30	80:00	564:19	
32	19:34	8:00	46:49	35:15	52:28	0:00	126:26	73:58	21:27	0:00	131:00	44:48	154:21	12:17	0:00	33:01	140:48	80:00	241:32	9:52	0:00	75:49	102:48	40:00	208:45	3:12	16:00	97:12	92:48	0:00	202:48	
33	9:21	54:44	82:25	146:30	5:27	46:44	129:36	181:47	8:58	6:44	134:39	35:00	167:25	6:21	6:44	19:34	165:00	80:00	277:39	14:38	1:16	56:09	76:52	80:00	226:23	45:35		67:05	66:52	80:00	259:32	
34	35:33	46:44	25:22	107:39	4:26	38:44	68:25	102:43	7:19	6:44	47:47	30:06	91:56	28:16	6:44	10:57	120:06	64:00	230:03	89:58	6:04	38:44	179:18	64:00	365:56	104:29	6:00	52:11	148:54	32:00	343:34	
35																					0:00				0:00		0:00					0:00
Total	-233:03	632:10	1120:09	1519:16	-336:40	717:55	2369:08	2750:23	-11:31	333:31	2739:52	854:12	3916:04	520:46	180:08	2118:07	3156:44	1772:00	7747:45	784:44	189:36	3018:02	3474:33	1444:00	8910:55	1190:05	105:26	3236:22	3680:26	928:00	9140:19	
1519:16				2750:23				3916:04				7747:45				8910:55				9140:19												
Delta annuel				0				1231:07				1165:41				3831:41				1163:10				229:24								
EPT budget ASR (annualisé)				29.20				29.20				30.20				31.20				31.20												
EPT réellement planifiables (annualisé)				25.62				27.73				27.88				28.83				?												
Ecart (en EPT)				-3.58				-1.47				-2.32				-2.37				?												

Légende : HC = heures contractuelles  
VAC = vacances  
HS = heures supplémentaires  
CMHN = compensation issue de la majoration des heures de travail de nuit, entre 20h00 & 06h00

<b>Service</b>	<b>Description de l'augmentation</b>	<b>Montant (CHF)</b>	<b>Référence (Préavis budget 2026)</b>
601	Gestion des archives	100 000.00	p. 14
601	Sensibilisation à la cybersécurité	16 000.00	p. 14
601	Réflexion sur la révision de l'échelle des salaires	50 000.00	p. 14
601.01	Besoins en communication (Maison de la sécurité publique)	28 000.00	p. 16
608	Analyse informatique pour la rationalisation des processus	18 000.00	p. 18
Total des hausses détaillées		212 000.00	

		EPT budget 2023	EPT budget 2024	EPT budget 2025	EPT budget 2026
<b>Direction + Services généraux</b>	<b>601</b>	11.5	11.5	11.6*	12.1
<i>Contrats fixes</i>					11.6
<i>Chef de projet (CDD)</i>					0.5
<b>Chancellerie</b>	<b>602</b>	4.5	4.5	4.5	4.5
<b>Police Riviera</b>	<b>603</b>	116	116	121.2	121.2
<i>Contrats fixes</i>					115.2
<i>Policiers en formation</i>					6
<b>Ambulance Riviera</b>	<b>605</b>	30.2	31.2	31.2	32.6
<b>UTLI</b>	<b>606</b>	6.2	7.2	7.5	7.5
<b>Amendes d'ordre</b>	<b>607</b>	5	5	5.5	5.5
<b>Office du commerce et des manifestations (OCM)</b>	<b>608</b>	7.7	7.7	7.7	7.7
<b>Signalisation</b>	<b>609</b>	8	8	7.6	7.6
<b>Offices du stationnement</b>	<b>610</b>	22.4	23.4	25	25
<b>SDIS Riviera</b>	<b>650</b>	9.5	9.5	9.5	9.5
<b>Protection Civile Riviera</b>	<b>660</b>	7.5	7.5	7.5	7.5
<b>Total</b>		<b>228.5</b>	<b>231.5</b>	<b>238.8</b>	<b>243.5</b>
<b>Augmentation EPT en 2026 :</b>					<b>1.4</b>